

C.R.A.C. N° 204 (2021-2022)

4e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission du logement et des pouvoirs locaux

Mardi 14 juin 2022

*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Demande de débat en application de l'article 71 du règlement sur la généralisation du droit de tirage pour les communes</i>	1
<i>Auditions</i>	1
<i>Pétition pour l'organisation d'une consultation populaire quant au projet de fusion Bastogne-Bertogne</i>	1
<i>Désignation d'un corapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Hazée.....	1
<i>Audition de M. Vaguet, Primo-signataire de la pétition</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Vaguet, Primo-signataire de la pétition.....	1
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Evrard, Florent, Dispa, Beugnies, Mme Galant, M. Lomba, Mme Laffut, M. Vaguet, Primo-signataire de la pétition, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	3
<i>Reprise de la séance</i>	13
<i>Projets et propositions</i>	13
<i>Proposition de décret modifiant les articles L1123-27/1 et L3341-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-6/1 en vue d'amplifier le déploiement de points de recharge pour les véhicules électriques, déposée par MM. Matagne, Desquesnes, Antoine, Dispa, Bastin et Mme Goffinet (Doc. 914 (2021-2022) N° 1)</i>	13
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Lomba.....	13
<i>Exposé de M. Matagne, coauteur de la proposition de décret</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Matagne.....	13

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Beugnies, Evrard, Lomba, Dispa, Heyvaert, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Matagne.....15

Interpellations et questions orales.....19

Interpellation de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'indexation des loyers en Région wallonne » ;

Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'indexation des loyers » ;

Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'impact de l'inflation record sur l'indexation des loyers »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, Mme Delporte, MM. Devin, Evrard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....19

Question orale de Mme Schyns à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'état des lieux du relogement des personnes sinistrées »

Intervenants : M. le Président, Mme Schyns, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Beugnies.....23

Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la révision du financement du logement public »

Intervenants : M. le Président, M. Evrard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....24

Question orale de M. Tzanetatos à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le logement étudiant » ;

Question orale de M. Lomba à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'envolée des prix des loyers des kots »

Intervenants : M. le Président, MM. Tzanetatos, Lomba, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....26

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la fatigue des hébergeurs de réfugiés ukrainiens »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....28

Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi du contrôle des ASBL provinciales en Hainaut » ;

Question orale de M. Disabato à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi des perquisitions et de l'audit demandé aux provinces » ;

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le scandale liant la Province de Hainaut à l'usage du château de Vestric » ;

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les perquisitions au centre provincial Arthur Regniers » ;

Question orale de M. Desquesnes à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la convention signée par la Province de Hainaut concernant l'usage du château de Vestric »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, MM. Disabato, Dispa, Beugnies, Desquesnes, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....30

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les discussions intervenues le 1er juin 2022 au Comité de concertation (CODECO) concernant les finances locales »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville34

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'insuffisance d'information au sujet du dossier Cristal Park »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville35

Organisation des travaux (Suite).....36

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....36

Interpellations et questions orales retirées.....36

Liste des intervenants.....37

Abréviations courantes.....38

COMMISSION DU LOGEMENT ET DES POUVOIRS LOCAUX

Présidence de M. Courard, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 31 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Demande de débat en application de l'article 71 du règlement sur la généralisation du droit de tirage pour les communes

M. le Président. – M. Douette, qui a déposé cette demande, souhaite que ce point soit reporté à quinzaine. Il sera donc abordé lors de la prochaine séance de commission.

L'examen de ce point est reporté à quinzaine.

AUDITIONS

PÉTITION POUR L'ORGANISATION D'UNE CONSULTATION POPULAIRE QUANT AU PROJET DE FUSION BASTOGNE-BERTOGNE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les auditions sur la pétition pour l'organisation d'une consultation populaire quant au projet de fusion Bastogne-Bertogne.

Comme vous le savez, puisque cela a été évoqué il y a quinze jours, une pétition pour l'organisation d'une consultation populaire quant au projet de fusion Bastogne-Bertogne a été déposée au Parlement. Celle-ci a récolté plus de 1 000 signatures, ce qui implique qu'elle doit être abordée ici en commission en ayant la possibilité de laisser le primo-signataire en débattre ici. M. Vaguet, Primo-signataire de la pétition, va prendre la parole dans quelques instants ; s'en suivra un échange de vues.

Monsieur Vaguet, vous serez le seul à pouvoir intervenir.

Désignation d'un corapporteur

M. le Président. – M. Demeuse a déjà été désigné en qualité de rapporteur.

M. Demeuse étant excusé, parce qu'en mission à l'étranger, nous devons désigner un corapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Je propose M. Lomba.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Lomba est désigné en qualité de rapporteur.

Audition de M. Vaguet, Primo-signataire de la pétition

M. le Président. – La parole est à M. Vaguet.

M. Vaguet, Primo-signataire de la pétition. – Mesdames et Messieurs les Députés, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs en vos titres et fonctions, nous allons vous parler ici de la fusion de Bastogne-Bertogne.

Ces communes se situent dans le sud de la Région wallonne – comme vous le voyez sur la carte – et à l'est de la Province de Luxembourg.

Un premier tableau comparatif pour ces deux communes montre que le nombre d'habitants de Bertogne est de 3 750 et de 16 605 pour Bastogne. La superficie de Bertogne est de 91 kilomètres carrés et de 94 kilomètres carrés pour Bastogne. Les budgets – ce qui est quand même très intéressant – sont de 5 millions d'euros pour Bertogne et de 35 millions d'euros pour Bastogne.

Nous remarquons déjà que la population est un rapport de quatre, ce qui fait dire que ce n'est sûrement pas une fusion, mais plutôt une absorption. La superficie est de deux et les budgets de sept.

On peut remarquer que la dette par habitant est 1 147 euros pour Bertogne et de 1 988 euros pour

Bastogne, ce qui dénote déjà la différence entre ces deux communes.

Le 11 février, lors d'une conférence de presse, deux bourgmestres annoncent la fusion ferme et définitive, et qu'ils feront des rencontres citoyennes après être passés en conseil communal pour l'intention de fusion. Ces deux majorités qui ont pris cette décision, on peut prendre un autre exemple.

Exemple suivant : si vous aviez une usine de déchets qui vient près de chez vous, cette usine de déchets décide : « nous allons construire, et après, quand tout sera construit, nous consulterons la population ». Je pense qu'il y a un dicton qui dit chez nous : « on n'attelle pas la charrue avant les bœufs ».

Un autre point : depuis que je suis en politique, on entend régulièrement dire qu'il faut aller vers une nouvelle gouvernance. Ne pensez-vous pas qu'il serait temps d'y parvenir par des faits plutôt que des intentions futiles ?

Le 19 février, après avoir fait une consultation des habitants, après avoir eu énormément de coups de téléphone, de mails des habitants pour nous dire : « Que se passe-t-il ici, à Bertogne ? Va-t-on être absorbés ? Ce n'est pas normal, on doit avoir possibilité de dire notre mot ». On s'est renseigné, au décret, il y avait possibilité d'effectuer une consultation populaire, tout en sachant – on en est très conscients – que cette consultation populaire n'est pas contraignante pour le pouvoir en place à ce moment.

Nous avons délivré un message avant de rencontrer les gens, un feuillet qui leur montre ce que l'on veut faire exactement en tant que consultation. On leur dit bien : « On ne va pas travailler sur le fond, mais sur la forme. Voulez-vous que l'on essaie d'organiser une consultation pour recueillir vos avis ? » Là, à partir du 19 février, nous avons lancé l'appel à la DG pour obtenir le document officiel, en sachant que le conseil pour l'intention aurait lieu le 10 mars. Du 19 février au 10 mars, il reste très peu de temps.

Le 21 février, un lundi – je l'avais envoyé le samedi, on lit tous nos mails le lundi matin –, je n'ai pas de réponse, donc je commence à contacter la DG, et elle me dit : « Cela passera uniquement au collège du jeudi ». On a dû attendre jusqu'au mardi suivant, le 14 mars, parce que la DG nous a dit : « Je dois demander l'avis à la Région wallonne ». Or, d'après le décret, il n'y a aucune obligation à la DG de demander l'avis à la Région wallonne. Elle pouvait nous délivrer ce document.

Le temps étant très court, si on voulait arriver à l'introduire pour le point de fusion, c'est-à-dire cinq jours auparavant, on est partis sur le document que la Région wallonne publie, et ce document a été retenu ici. Pourquoi ce document ? Parce qu'on n'avait pas l'autre. Quelle est la grande différence entre les deux ? Il y a cet

article 196. Vous êtes conscients que je ne peux pas, que les colistiers, que les gens qui nous ont aidés à faire cette pétition n'ont pas le droit de vérifier si les personnes qui signent sont réellement dans la possibilité de signer. Cela revient à l'instance supérieure, comme nous l'avons fait ici avec le cabinet Marcourt. C'est le cabinet Marcourt qui a décidé des bonnes ou mauvaises signatures. Nous étions partis dans ce sens.

Nous avons déposé la demande de consultation le vendredi 14, on avait espéré y rencontrer soit le bourgmestre ou un de ses représentants. Ils n'ont pas daigné venir, il n'y avait que la directrice, qui nous a fait un reçu, comme quoi nous avons bien déposé, et nous obtenions à ce moment-là 1 626 signatures. Ces 1 626 signatures réelles, que nous avons obtenues, 1 458 ont été obtenues lorsque nous avons envoyé notre pétition à la Région wallonne.

On peut remarquer que nous avons essayé par tous les moyens de faire entendre la voix des habitants, par la lettre que l'on a donnée avant de passer pour demander : « Êtes-vous pour ou contre une consultation ? » On a essayé de les avertir de ce qui se passait.

À 19 heures 45, je reçois un coup de téléphone : « Monsieur, le conseil communal est annulé ». On en demande la raison. Pourquoi ? Parce que notre bourgmestre était emmené en urgence à la clinique. Dès lors, on s'est posé la question : « Que faisons-nous ? Allons-nous au conseil communal ? » On devait moralement y aller, car nous avons appris qu'il y avait plus de 150 personnes qui étaient présentes pour ce conseil.

Nous nous sommes présentés. Seule la directrice était au milieu de la place. Dès lors, pas de membre de la majorité. Nous sommes en infériorité. Le président devient notre plus ancien, à savoir M. Aubry. À ce moment-là, il considère que le quorum n'est pas atteint et il renvoie tout simplement la séance à une date ultérieure. Encore une fois, on n'avait aucune idée de cette date.

Nous arrivons au conseil du 30 mars. Pour bien comprendre ces deux points que je vous projette ici, il faut savoir que le point 29 était l'intention de fusion. Le point 30 était la motion pour demander d'inverser l'ordre pour pouvoir parler de la pétition avant de voter une intention. Le 31 était une intervention citoyenne, qui n'a jamais eu lieu dans notre commune. Pour un point vraiment important de cette catégorie, il était très bon d'avoir le soutien des citoyens.

Cette motion que M. Aubry a présentée a été refusée d'un coup. On s'est dès lors dit que l'on allait faire un amendement à leur proposition d'intention pour essayer d'introduire cette consultation populaire. Là, on a distribué les documents, comme on doit le faire. On avait préparé toute la délibération. On leur a déposé en face. On avait préparé une feuille explicative avec cet

amendement pour ne pas devoir relire des passages. Vous êtes conscients qu'il y a des passages qui sont parfois un peu lourds à relire. Toutefois, pour les points sur lesquels on voulait apporter les modifications, il n'y a eu aucune lecture de la part de la majorité, rien du tout. Elle a été mise à la poubelle directement et il y a eu un refus de l'amendement.

Si c'est cela une bonne gouvernance, si c'est vers cela que nous allons, nous craignons sincèrement que nos citoyens ou citoyens d'autres communes commencent à en avoir assez de la politique. C'est méchant, mais c'est un peu vers cela que l'on se dirige. N'oublions pas ce qu'il se passe dans d'autres pays et ainsi de suite. Ce dépôt a été refusé. C'est à ce moment-là que nous avons donc décidé de vous envoyer cette pétition pour la consultation populaire.

Il ne faut pas oublier que, depuis 1976, lors des fusions de communes qui ont été obligatoires pour tout le monde, pour notre commune, cela équivalait plus ou moins à 150 personnes conviées qui ont œuvré à la destinée de notre commune, qui ont travaillé pour le bien de notre commune. Dès lors, dans le dernier rapport de notre directrice comptable, nous avons pu voir que nous avons un très bon boni. Il n'y a aucun problème de ce côté-là. Ce sont 150 personnes qui ont décidé de cet avenir. Ici, deux personnes – quatre personnes en tout parce qu'il y a des directeurs généraux qui sont dedans – décident d'un commun accord de dire : « Nous, nous fusionnons ». Ce n'est plus une fusion, à ce moment-là, c'est une absorption pure et nette.

On voudrait absolument que nos habitants, que nos citoyens puissent être entendus. Quelle sera leur réaction ? Je ne saurais vous le dire. Une chose est sûre et certaine. Si l'on veut que notre politique communale, que la politique régionale, fédérale soit perçue en bon accord avec les citoyens, il faut agir à un moment donné.

Nous allons conclure avec cela, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les Députés, dans une société où le fossé entre la population et le monde politique ne cesse de croître, comprenez l'unique but de toute notre démarche depuis le 11 février, y compris ma venue ce jour devant vous. Il n'est pas question de vous prononcer pour ou contre une fusion, mais simplement de prendre en considération le souhait d'une grande majorité de la population de vouloir être impliquée dans le devenir de sa commune en donnant son avis. Comme nous l'ont fait remarquer de nombreuses personnes, nous les avons mis au pouvoir pour bien gérer notre belle commune, pas pour la donner en décidant de cela à quatre en catimini, en secret.

À défaut d'organiser ladite consultation, notre population se sentirait flouée et frustrée d'être mise à l'écart pour de telles prises de décision. Comme nous le faisaient remarquer plusieurs personnes, quels seraient

encore la pertinence et le but d'aller voter dans le futur pour des projets si c'est pour être victime de décisions comme celle-ci ?

Vous l'aurez bien compris, ce que nous souhaitons, nous, la population bertogarde, la population citoyenne, c'est que vous preniez en compte cet appel et que vous puissiez conseiller, au nom de la démocratie, à notre collègue, d'organiser la consultation populaire tant espérée par tous. Si ce n'était pas le cas, je me tournerais dès lors vers le Gouvernement. Nous reviendrons pour lui demander qu'il prenne, à ce moment-là, la décision, qui est encore en son pouvoir, d'une fusion ou non, c'est-à-dire après le 31 octobre.

Merci à tous de m'avoir entendu.

M. le Président. – Merci pour votre présentation et vos explications, Monsieur Vaguet. C'était clair et concis.

Échange de vues

M. le Président. – Nous allons à présent procéder à un échange de vues et donner l'occasion à l'ensemble des députés et députées de s'exprimer sur le sujet, sachant que, comme je vous l'ai déjà dit, nous sommes dans un carcan un peu particulier : il y a le sacro-saint principe de l'autonomie communale, on ne peut pas décider à la place des communes. Cependant, il existe un processus de consultation populaire qui est mis à disposition.

L'intérêt aussi pour une commission comme la nôtre est justement d'être attentif et à l'écoute des citoyens et des demandes, parce que, dans le futur, les textes que nous votons peuvent être imprégnés de propos ou de propositions qui émanent de citoyens ou de situations communales particulières. Cela permet de nourrir nos débats parlementaires. En cela, nous vous en remercions déjà.

La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Merci, Monsieur Vaguet, d'avoir fait cette présentation qui est effectivement synthétique. C'est toujours un exercice difficile de se retrouver ici, dans l'enceinte du Parlement, quand on n'en a pas l'habitude. Soyez rassuré, on est là pour échanger. Finalement, c'est une nouvelle disposition qui s'offre à vous, qui s'offre aux citoyens, que celle de pouvoir être entendu dans les différentes commissions.

Si je dis cela, c'est parce que l'on a, en tout cas en ce qui nous concerne, en tant que parlementaires, cette obligation de ne pas se tromper de débat. Ici, on est dans le cadre d'un processus qui traite des pétitions. Vous avez recueilli – je vous en félicite parce que cela demande un travail important – un certain nombre de signatures, qui témoignent d'une forme d'inquiétude des

citoyens ou d'une volonté des citoyens d'être plus impliqués dans les décisions.

Il ne nous appartient pas aujourd'hui de nous prononcer sur cette fusion Bastogne-Bertogne, même si, sur le fond et sur les questions que vous soulevez, plusieurs éléments sont effectivement interpellants. En ce qui concerne le décret à la base tel qu'il a été conçu, je ne dois pas convaincre certains de mes collègues sur la nécessité des fusions, on sait bien qu'aujourd'hui les communes sont parfois dans de grandes difficultés. Par contre, en regardant le cas qui vous concerne, on peut se demander pourquoi une fusion avec telle commune voisine et pourquoi pas une fusion avec telle autre commune voisine. Je pense à Sainte-Ode, par exemple, qui est une commune de taille similaire. Si c'est pour fusionner avec les gros, puis laisser les petits se débrouiller, on ne fera qu'accentuer la formule. N'est-il pas plus sage d'aller vers des équilibres un peu meilleurs que celui que vous avez démontré ?

La volonté du décret était à la base de pouvoir le faire dans un climat le plus serein possible, c'est de tendre vers plus de fusion. Toutefois, la situation que vous soulevez interpelle, elle interpelle d'autant plus au regard de l'actualité. Je voyais encore hier le résultat des élections en France, où tous les politiques, de quelque formation que ce soit, disaient déjà exactement la même chose en 2017 : « Vous avez vu le taux d'abstention, on a une responsabilité, il faut que l'on y travaille », et cetera.

On a une responsabilité, il faut que l'on y travaille. Chez nous, le vote est obligatoire, mais il ne le serait pas, on serait peut-être très surpris de cette forme de « déshadésion » des citoyens par rapport à des projets tels que celui-là.

J'observe en tout cas, et je pense que c'est partagé, que la fusion de 1976 a été imposée. On était bien loin d'une consultation populaire et de demander l'avis aux gens. Cependant, on voit en zone rurale combien cette fusion marque encore les esprits. Les gens dans les villages sont encore très attachés à leur église, à leur club de football, et cetera, et cela devient parfois une question de survie. On sait combien parfois cela engendre comme coûts pour les communes, mais pendant plusieurs générations, c'est très très difficile de faire évoluer les mentalités en la matière.

C'est la raison pour laquelle la ministre à l'époque et M. Collignon, ministre actuel, posaient aussi toute une série de questions. J'ai été relire les interventions des uns et des autres, où chacun s'accordait sur cette volonté que les choses se passent le mieux possible en accordant une place importante à la consultation populaire. Même si formellement elle n'a pas été rendue obligatoire, la volonté était d'étudier la chose au cas par cas, puis de voir dans quelle mesure les modalités pouvaient se mettre en place.

J'ai peut-être une question à vous adresser à ce propos. On a bien compris que, dans le processus, vous l'avez dit à travers l'expression « Mettre la charrue avant les bœufs », il y a une fusion et l'on a dit : « On va fusionner avec le voisin », puis seulement on a consulté et l'on a essayé d'avoir des séances d'information, si j'ai bien compris. De quelle manière avez-vous le sentiment que ces séances se sont déroulées ? Avez-vous le sentiment que les gens sortaient convaincus ou suffisamment éclairés par rapport aux enjeux véritables de cette fusion ?

Vous l'avez dit aussi, c'est vrai que l'on doit aussi parfois s'interroger. Je regrette que ce ne soit pas le choix du collège actuel de consulter, a-t-il peur d'un résultat qui serait défavorable ? J'entends bien aussi votre côté raisonnable de dire, à un certain moment : « quel que soit le résultat, nous nous y plierons, parce que ce sera à ce moment-là la volonté populaire qui sera exprimée ». Quelque part, j'espère qu'à travers ces auditions le collège va aussi pouvoir réfléchir à la situation. Il n'est pas trop tard. J'imagine que le ministre nous dira aussi quelques mots sur les arrêtés d'exécution qui vont formaliser et mieux baliser les contours.

Néanmoins, il est vrai que, dans la plupart des cas, que ce soit pour l'implantation d'éoliennes, de projets urbanistiques, on consulte les gens, ils ont le droit de s'exprimer sur tout. Pas après, on ne leur dit pas : « on implante cela puis vous n'avez qu'à y adhérer », on leur demande leur avis avant, puis il y a toute une procédure avant qu'elle soit définitive.

En résumé, je souhaitais avoir un peu votre feeling par rapport à ces consultations, ces réunions citoyennes qui ont eu lieu, puis on sera intéressé d'entendre le ministre sur cette question.

M. le Président. – On va prendre le sentiment de tout le monde, les questions de tout le monde, puis vous répondrez, puisque des questions vont probablement se rejoindre. Sachant que l'on n'est pas ici pour faire le procès de qui que ce soit, j'ai bien rappelé les règles du jeu.

La parole est à M. Florent.

M. Florent (Ecolo). – Merci, Monsieur Vaguet, pour votre exposé. C'est une question importante au sein de la Région wallonne, puisque ce projet de fusion entre Bastogne et Bertogne ouvre un peu la voie par rapport à d'autres projets de fusion qui sont en réflexion un peu partout dans notre Région. Sans doute que vous essayez aussi les plâtres du décret et de la procédure qui se met en place.

Le décret organisant la procédure de fusion, nous le savons tous, ne requiert pas l'organisation d'une consultation populaire. La procédure me semble bien respectée au niveau formel, il n'en demeure pas moins que le message, qui a été envoyé par 1 600 signataires

qui demandent une consultation populaire, est aussi un message politique important.

Vous avez souligné le caractère politique de cette demande, d'avoir l'avis des citoyens par rapport à un projet important pour leur commune.

On doit aussi acter ici une relation un peu asymétrique entre deux communes : une grosse commune, 16 000 habitants, une des plus grosses de la Province de Luxembourg, et une petite commune de 3 500 habitants. C'est vrai que cela peut aussi créer un émoi. On doit entendre le législateur wallon se poser la question de savoir si le décret a aussi prévu ce cas de figure. Formellement, rien ne l'en empêche. Au niveau du texte, il est correctement appliqué, mais cela peut engendrer un certain déséquilibre, ou en tout cas vécu comme tel, par une partie de la population.

Mes questions vont se concentrer sur ce que l'on peut retirer comme conclusions sur l'ensemble de la Wallonie, pour ne pas rentrer dans un débat vraiment local, lié à votre contexte.

L'information préalable, au sein du Conseil, ou l'organisation d'un débat serein a-t-elle pu se mener ? Cela peut-il être l'un des volets d'une prochaine amélioration d'un décret ? Je pose la question sans avoir une idée précise. Doit-on penser, de manière obligatoire, qu'une information préalable au Conseil soit demandée, pour que cela ne passe pas – je peux comprendre, comme vous l'avez dit, un certain étonnement de la part des conseillers – via la presse ? Enfin, demandez-vous une réflexion sur le caractère non obligatoire de la consultation populaire ?

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci, Monsieur Vaguet, pour votre intervention et votre investissement dans le débat local et la vie locale. Je trouve fort plaisant de voir un mandataire s'investir dans une thématique ô combien importante. En effet, l'appartenance à sa commune est un sentiment constitutif pour la plupart de nos citoyens. Tout ce qui touche à la définition de cette commune touche à l'identité des uns et des autres. C'est un débat très sensible et je vous remercie de le faire vivre. La commune étant la pierre angulaire de notre système démocratique, il est important qu'on puisse préserver l'attachement de l'ensemble des concitoyens à ce niveau local, auquel ils sont très attachés.

Il est vrai que c'est une identité qu'il est parfois difficile de définir, parfois multiple. Les processus de fusion par le passé n'ont pas toujours été bien compris et bien acceptés. Finalement, l'on s'y fait, mais cela peut encore laisser des états d'âme. À l'avenir, il en ira de même, quelle que soit la décision. Il pourrait y avoir des analyses un peu divergentes et contrastées. C'est le principe même de la vie locale et du débat démocratique, c'est très bien ainsi.

Personnellement, à ce stade-ci, au niveau de notre commission, je pense que nous devons veiller à respecter scrupuleusement le principe de l'autonomie communale, de façon à ce que les acteurs locaux puissent être en capacité de prendre les décisions qui leur appartiennent en toute autonomie. Je redoute, par-dessus tout, des processus de fusion qui seraient imposés par le haut. La Wallonie n'a pas choisi cette voie et je m'en réjouis. C'est une démarche ascendante qui doit permettre de procéder, le cas échéant, à ces fusions. Je ne souhaite pas rentrer dans ces discussions locales et ce débat que vous faites vivre, et c'est bien normal. Le débat sur la justesse de telle décision ou la façon de gérer le conseil communal, l'annonce, et cetera, tout cela relève des conseils communaux et c'est là que les interpellations doivent être les plus nourries.

Nous, à ce stade, je pense qu'il faut que l'on respecte scrupuleusement cette autonomie communale, étant entendu que M. le Ministre a lui-même une capacité, via son pouvoir de tutelle, de rappeler les balises. En l'occurrence, il l'a fait, très justement, à mon sens, par un courrier daté du mois du 18 mai, dans lequel il explique quelles sont les règles. J'ai l'impression que chacun est dans son rôle. Les acteurs locaux font vivre le débat, M. le Ministre rappelle le cadre dans lequel l'on peut agir et, nous-mêmes, nous vous entendons suite à votre pétition. In fine, on se prononcera, puisque le processus de fusion finira par revenir devant le Parlement lorsque, le cas échéant, on sera appelé à approuver ou à ne pas approuver ce processus de fusion.

Dans l'intervalle, dans cette phase un peu intermédiaire, il y a effectivement deux débats différents, il y a celui sur la fusion en tant que telle. Est-ce une fusion opportune, pas opportune, est-elle équilibrée, judicieuse ? Je pense que c'est un débat qui doit se dérouler essentiellement au niveau des communes et de leur population. Et puis, il y a le débat que vous portez essentiellement sur la consultation populaire. Je pense que ce qui est important, en tout cas, c'est que les habitants de Bastogne, de Bertogne, puissent s'approprier le débat, puissent mesurer les enjeux, mesurer les tenants, les aboutissants, puissent s'exprimer. De quelle manière ? On pourrait penser que la consultation populaire est la voie la plus royale, la plus judicieuse, mais le texte décréto, en tout cas, ouvre une multitude de possibilités. Il peut y avoir une consultation populaire, mais il peut y avoir des séances d'informations, des débats interactifs. Il y a une palette d'outils qui sont à la disposition des communes et cela a été voulu comme tel par le législateur à l'époque. J'ai ici les extraits de la ministre des Pouvoirs locaux à l'époque. Dans son intervention elle disait qu'il y avait des façons bien plus souples qu'une consultation populaire, plus modernes, de consulter la population. Il y a une palette d'outils et c'est finalement aux communes à apprécier quel est l'outil qui leur paraît le plus approprié.

La consultation populaire est néanmoins possible. Simplement, si vous soutenez l'idée même de la consultation populaire, il faut le faire nécessairement dans le respect des formes et c'était le sens du courrier de M. le Ministre. Si vous voulez une consultation populaire, il y a un dispositif légal qui doit être appliqué. Je crois que l'on ne peut que vous renvoyer à ce dispositif légal de façon à ce que, le cas échéant, vous fassiez valoir cette demande d'une consultation populaire dans le respect des modalités et des formalités qui sont prévues et advienne que pourra. Les citoyens pourront s'exprimer d'une façon ou d'une autre et les conseils communaux resteront libres de prendre attitude. Ensuite, le Parlement, in fine, se prononcera.

Voilà tout ce que je veux dire à ce stade.

La fusion relève vraiment de l'autonomie des acteurs, sous réserve d'une validation finale par le Parlement. Le débat sur la consultation populaire me paraît légitime, mais si vous voulez activer ce dispositif-là, il faut le faire dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci à tous les deux pour votre présence. Merci, Monsieur Vaguet, pour votre présentation.

D'abord, avec mon groupe, on comprend parfaitement la frustration et le sentiment de ne pas être entendu, les craintes des citoyens puisque, comme vous l'avez expliqué, une énorme partie des citoyens ne se sentent pas entendus, justement, dans leur crainte légitime de voir disparaître, par exemple, des services à la population, et d'être seulement – comme vous l'avez dit – absorbés par une entité plus grande.

Souvenons-nous, lors de la fusion des communes, et cela a été rappelé par mon collègue, Mons par exemple, est devenue une entité de 19 communes.

Assez rapidement, les petites communes qui gravitaient autour, en tout cas les citoyens des petites communes qui gravitaient autour, ont commencé à se plaindre qu'ils voyaient progressivement les services disparaître, on commencé à se plaindre de l'inégalité dans les investissements, au niveau des infrastructures, d'infrastructures routières, les trottoirs, et 45 ans après, aujourd'hui, c'est encore le cas.

Quand l'on voit l'état des routes et l'état de certains trottoirs dans certains quartiers qui gravitent autour de Mons, on voit vraiment – c'est vrai –, au niveau des investissements qu'il y a de grosses différences. Donc vos craintes sont tout à fait légitimes.

D'autant plus que ce genre de décision, à mon avis, doit se faire avec l'aval d'une grande partie de la population, après des débats.

D'autant plus que cette fusion n'était pas prévue dans les programmes politiques communaux en 2018, si j'ai bien compris. Je sais que pour certains partis, ce n'est pas un problème de ne pas tenir compte de son programme, mais pour les citoyens, pour les gens, les travailleurs, c'est quelque chose qui était important.

Je dois dire aussi que la majorité a peut-être raison de refuser l'initiative citoyenne à cause de la procédure. Je dois l'admettre, mais elle aurait quand même pu, avec le conseil communal, demander d'initiative une telle consultation populaire afin qu'elle puisse répondre à une demande d'une majorité de la population.

J'entends plusieurs collègues dire que ce qui est important, c'est que les citoyens puissent s'emparer du débat, mais c'est précisément ce qu'ils ont fait ici. Peut-être pas dans les bonnes formes, dans les bonnes procédures, mais ils se sont bien emparés du débat, et il est dommage que cette volonté ne soit pas entendue par le collège. Cela ne va pas encourager dans le futur les citoyens à le faire, s'ils se voient adresser une fin de non-retour.

Quand on voit déjà aujourd'hui comment sont pris en considération, dans une petite commune, ces citoyens par la majorité communale, alors que la pétition représente la moitié de la commune, on ne peut que s'inquiéter de leur future prise en considération une fois que les communes seront fusionnées. Ce sera encore pire, malheureusement.

On parle de plus en plus d'inclure les citoyens dans les décisions, par exemple avec la création de commissions avec des citoyens tirés au sort. Ici même, dans le Parlement, on en a parlé. Refuser d'entendre une population sur un sujet aussi crucial, c'est aller dans le sens inverse.

Il faut prévoir à l'avenir qu'une consultation populaire ait lieu avant chaque fusion. Cette situation est vraiment un mauvais signal pour les prochaines fusions.

J'ai quand même deux questions à vous poser. La première est peut-être un peu naïve : pourquoi ne pas recommencer une procédure pour une nouvelle consultation populaire ?

De manière plus générale, quelles sont vos attentes pour la suite ?

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Merci pour votre exposé. Très brièvement, je pense que dans tout mariage, il faut l'accord des deux parties, et plusieurs l'ont évoqué aujourd'hui, il y a l'autonomie communale qui est très importante. Si fusion il devait y avoir – je n'ai pas à me mêler de la situation propre à Bertogne et à Bastogne –, il faut que les deux parties soient sur la même longueur d'onde. Ici, on voit qu'il y a une différence. Par rapport

à l'autonomie communale qui est chère à tous les municipalistes, il faut vraiment la respecter, et ce n'est pas ici au Parlement que vous allez trouver une réponse. Ce n'est ni le Parlement qui est compétent ni le Gouvernement qui est compétent. C'est l'autonomie communale qui prévaut dans ce cas de figure.

Je comprends votre revendication par le dépôt de cette pétition, mais je dis toujours : quand il y a le dépôt d'une pétition, il faut être clair avec le pétitionnaire qui la dépose, ce n'est pas via la pétition que vous pourrez changer les choses. Il faut être honnête vis-à-vis de vous en vous disant qu'aujourd'hui, on aura un échange très important, parce que cela va alimenter nos prochaines discussions et nos prochains échanges dans le cadre du décret qui va arriver sur la table. Je pense aussi qu'il ne faut pas vous faire croire que par le dépôt de cette pétition tout va pouvoir changer. Je veux que les choses soient claires par rapport au rôle que nous avons en tant que parlementaires.

Bertogne, c'est une petite commune, et le ministre a entamé la tournée des petites communes de moins de 12 000 habitants, je ne sais pas s'il a déjà été dans votre province et dans votre commune, mais je trouve que ces échanges sont importants par rapport à l'avenir des petites communes. On ne va pas poser aujourd'hui le débat par rapport aux fusions de communes, mais à un moment, il faudra en parler, oser en parler. Il y a la supracommunalité, il y a les fusions, mais je pense que les petites communes de la taille de Bertogne ne pourront plus fonctionner à terme avec cette taille. Quand on voit les charges qui sont imposées aux communes, si l'on veut acheter du matériel, si l'on veut rénover des routes. Ce n'est pas le débat des routes, mais à un moment, il faudra oser poser le débat.

Je ne connais pas bien votre commune, j'irai la visiter avec plaisir. Par rapport au projet de fusion, je comprends l'objet de votre pétition concernant la consultation populaire, mais quelles sont vos principales craintes par rapport au projet de fusion ? Vous l'avez peut-être dit au début de votre exposé. Je m'excuse, je suis arrivée un peu en retard, mais Jurbise est loin de Namur.

Par rapport à vos inquiétudes, avez-vous vraiment peur que les services rendus à la population par cette fusion soient moindres ? Y a-t-il une dégradation du service offert à la population ? Est-ce cela votre principale crainte par rapport à ce projet de fusion pour Bertogne et Bastogne ?

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je voudrais commencer, comme d'autres l'ont fait, par vous remercier pour votre présence.

L'exercice démocratique est complexe, on le voit ici dans la situation. Vous avez saisi un chemin de traverse puisque vous avez saisi l'opportunité de la pétition

régionale. Cela démontre votre engagement. Je voulais tout simplement le saluer.

Comme Mme Galant et d'autres collègues l'ont fait, il faut rappeler que le Parlement ne peut se substituer au Conseil communal de Bertogne, ni à celui de Bastogne, ni à l'autorité de tutelle.

Vous avez cité un certain nombre de chiffres pour nous éclairer et que nous puissions prendre position. Ce n'est évidemment pas à nous de prendre position, quel que soit le nombre d'habitants, la dette, et cetera. Ce sont des éléments éclairants au niveau démocratique, au niveau du débat, mais nous ne pouvons pas nous en saisir.

On l'a dit aussi, une procédure peut être menée. Si j'ai bien compris, elle a été menée, mais cela n'a pas été dans les formes légales prévues pour différentes raisons locales d'organisation, de compréhension et de communication. Il n'est pas trop tard. C'est prévu par le Code de la démocratie. Je vous engage donc vraiment à utiliser ce code qui prévoit qu'une consultation populaire puisse être menée si 20 % d'une commune de moins de 15 000 habitants de la population le souhaite. Je pense donc que vous êtes largement dans les clous au niveau du nombre. C'est vrai que c'est contraignant au niveau logistique et organisationnel, mais cela en vaut la peine. La preuve en est, c'est que si vous êtes ici, c'est que vous êtes motivé et que vous êtes engagé sur ce terrain.

Ce qui est par contre intéressant, par rapport à une audition comme celle-là, c'est que notre rôle est d'élargir la réflexion dont on ne peut se saisir pour éclairer le processus de notre système de pétition régional, notre processus souhaité de manière assez collégiale de fusion de communes qui peut nous amener – puisque des arrêtés vont arriver – à la marge, à mettre un certain nombre de dispositions qui permettraient d'éviter les difficultés que l'on rencontre. C'était beaucoup plus simple en 1976. On nous l'a imposé par en haut. La difficulté maintenant, c'est qu'en le faisant *bottom up*, on risque d'avoir des réflexes sous-localistes de peur de se faire manger par le grand méchant d'à côté qui aurait 1 000, 2 000, 5 000 ou 10 000 habitants de plus. C'est vrai que ce sont des choses qui sont à prendre en considération. Comment peut-on mener ce processus de fusion – qui n'est pas souhaitable partout, mais qui le sera sans doute à certains endroits pour des tas de bonnes raisons – de manière vraiment positive et utile pour les populations ? Je pense que ce que l'on doit vous souhaiter, c'est que vous, les élus locaux de Bertogne, mais ceux de Bastogne et tous vos collègues des deux communes, vous vous saisissiez vraiment – et on le souhaite – de ce débat dans l'intérêt, tout simplement, des citoyens.

M. le Président. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). – Je serai brève puisque lorsqu'on passe la dernière, tout a été dit.

Merci à vous, tout d'abord, pour cette présentation et pour votre engagement au quotidien. Je suis une fervente défenseuse de l'autonomie communale, mais je suis aussi plus que sensible à la bonne gouvernance et à la transparence. La transparence et la gouvernance ne peuvent passer que par une information claire et précise.

On le sait, 2024 ne sera pas l'année des fusions. Toutefois, que l'on parle de fusions ou de supracommunalités, on sait que l'avenir va dans cette voie.

Quel est, selon vous, le modèle qu'il faudrait choisir ? Je ne suis pas convaincue qu'il faille imposer des choses. Je pense que le décret donne un peu de souplesse ; c'est souvent ce qui est demandé, car l'on est dans des carcans. Elle donne une souplesse d'un côté, puis beaucoup trop de rigidité, notamment dans ses formulaires, je pense qu'il y a moyen d'évoluer.

J'aurais aimé avoir votre avis sur le modèle qu'il faudrait adopter. Il est évidemment regrettable de voir cette image, pour ce premier projet de fusion. Je trouve que cela met à mal tout le processus à l'avenir. Je pense qu'il est temps de redresser la barre et de poser des règles et des bases d'information, de transparence, pour que d'autres fusions ou projets de supracommunalité puissent se dérouler d'une belle manière dans les années à venir.

M. le Président. – Monsieur Vaguet, vous avez tout le loisir de réagir à ce que vous voulez réagir.

La parole est à M. Vaguet.

M. Vaguet, Primo-signataire de la pétition. – Je viens d'entendre énormément de points sur lesquels on peut réagir. Je vais les prendre dans l'ordre.

J'ai entendu le mot « imposer ». Il est vrai qu'en 1976 cela a été imposé. Ne croyez-vous pas qu'ici c'est également imposé par deux personnes ? Dès lors, ce que l'on disait, la convivialité va être mise à mal, sincèrement. Le rapport entre le politique de ces communes et les habitants va être mis à mal.

Que va-t-il se passer avec les services ? On nous a déjà prévenus que des services allaient pratiquement être déplacés vers la grosse commune et sont déjà éliminés. J'ai entendu M. Dispa, il a dit qu'il aurait fallu avoir des conversations entre la majorité et la minorité. Sachez qu'il n'y en a jamais eu. Je vais être précis. Le mardi, avant le conseil, cette décision du 11 février, le bourgmestre m'a téléphoné, me demandant de réunir mon groupe pour parler de ce problème de fusion. Je lui ai répondu que c'était un problème important et qu'il fallait me laisser du temps. Le vendredi soir, je réunis le groupe et, le samedi matin à 6 heures 40, il m'a prévenu par SMS qu'il était navré, qu'ils devaient avancer, mais

qu'ils tiendront quand même compte de notre avis. Je ne sais pas si c'est sincèrement de la démocratie. Pour ma part, je considère que c'est de la non-démocratie d'agir de cette façon.

Ensuite, j'ai entendu le mot « convivialité », plus d'une fois. J'ai entendu le mot « pluricommunalité », c'est M. Evrard qui en a parlé et qu'il avait été relire certaines interventions. J'ai relu l'intervention de M. Collignon ce matin, dans la voiture en venant. J'avais un chauffeur. M. Collignon disait : « Oui, il y a les fusions, mais n'oublions pas qu'il y a la pluricommunalité ». Là, je pense que notre commune travaille déjà en pluricommunalité, avec les communes avoisinantes.

On m'a posé la question de savoir ce qu'il en était des différentes interventions citoyennes qui ont eu lieu dans notre commune. Je prendrai le premier exemple. La première intervention à Bertogne, des citoyens se sont levés en disant « Vous nous présentez vraiment un beau catalogue Neckermann, il n'y a que des avantages. Vous ne savez pas nous dire quels sont les désavantages et ainsi de suite. » Cette personne avait posé la question de savoir pourquoi cette entreprise, PwC, n'a-t-elle pas fait l'analyse de la faisabilité que Bertogne puisse rester seule, par exemple ? Ce n'est pas nous. C'est un manque, malgré tout, pour les citoyens.

Dans toutes ces réunions citoyennes, il faut reconnaître – reconnaissez-le, que quand vous faites un *meeting* ou autre, il y a déjà une grande partie de vos colistiers, de votre entourage personnel, qui sont là –, dans ces différentes interventions citoyennes, je peux dire qu'il n'y avait pas 40 personnes qui n'étaient pas impliquées dans un mouvement majorité ou minorité, qui venaient pour avoir des questions. Là, ils n'ont pas eu les réponses qu'ils voulaient.

Il y a l'investissement, M. Dispa en a parlé. Nous avons fait de l'investissement dans toutes ces recherches depuis le 11 février. Il faut savoir que, pour recommencer ceci – j'ai les documents essentiels pour recommencer –, il n'y a aucun problème là-dessus, mais quelles seront les conséquences lorsque j'aurai obtenu les 750 signatures ? Que va-t-il se passer ? Les gens me posent la question. On a entendu partout que le collège va balancer cela à la poubelle et que c'est terminé. Il n'y aura pas de discussions, c'est cela le problème. Je veux bien aller refrapper à toutes les maisons, il n'y a aucun problème. Je veux bien obtenir plus de 1 000 signatures, aucun problème.

Cependant, les gens, que comprendront-ils après ce signal, si le collège, comme il l'a dit ouvertement : « nous ne ferons pas de consultation » ? Quel signal allons-nous encore donner aux gens qui doivent aller voter ? Vous me dites tous, et je suis tout à fait d'accord avec vous : « Le décret a été OK. » Il n'y a pas de problème, on en est conscient, mais n'oubliez pas une chose, que le Parlement wallon a le dernier mot, la

parole. Après le 31 octobre, le Gouvernement wallon, c'est-à-dire vous, les députés, les ministres, ont le dernier mot.

Ne serait-ce pas plus simple de dire que tout ce qui s'est passé n'est pas logique ? Analysez-le en âme et conscience. Je ne voudrais pas que l'on dise : « Il est arrivé pour dire qu'il faut faire... » Non, ce n'est pas cela, on veut simplement de la convivialité, on veut que les gens de Bertogne retrouvent cette convivialité, la convivialité d'aller vers un échevin, aller chercher des documents auprès des employés, la connaissance des personnes avec qui ils travaillent.

Il ne faut pas oublier que, dans une grande commune, quand va-t-on voir le bourgmestre ? Il est député européen, je ne le vois pas beaucoup. Il y a là un message à faire passer aux gens malgré tout.

La bonne gouvernance est revenue la plupart du temps. Je crois que Mme Galant m'avait posé la question sur les craintes de la population. Il y a cette convivialité en premier lieu, c'est la toute grosse question que les gens nous posent : que va-t-il se passer ? On va être noyé, et ainsi de suite. C'est le tout gros point.

Mme Laffut, je crois, a demandé le modèle qu'il faudrait choisir. Sincèrement, je n'ai pas de réponse. Je crois que vous êtes plus qualifiés que moi, Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, pour répondre. J'ai entendu différentes réflexions comme « Il y a cette consultation populaire. » Tout le monde est conscient que, au niveau de la loi belge, ce n'est pas une preuve suffisante que pour obtenir, on en est conscient. Toutefois ne croyez-vous pas, quand deux communes veulent fusionner, qu'il y aurait un organe indépendant mis en place par le Gouvernement wallon qui analyserait le pour et le contre, la faisabilité de ces deux communes, les proportions d'habitations, les dettes, les emplois et ainsi de suite, une analyse de comité indépendant ?

Nous ne voudrions pas non plus ne donner que des solutions, car j'entends bien ce que vous dites et j'ai l'impression que l'on va me dire à un moment que tout a été respecté et que la fusion peut se faire. En donnant ces idées de bonne gouvernance, en donnant ces idées de comité indépendant, en donnant tous ces points, on aurait l'impression – je vais peut-être être dur –, nous Bertognards aurions l'impression d'avoir été les cobayes d'un système qui est mis en place, qui viendra sûrement dans l'avenir. Ce sera alors désobligeant pour la gouvernance de notre belle région et de nos belles communes. Sincèrement, je vous demande d'y réfléchir. Je vais arrêter là, autrement je pourrais m'éterniser.

Encore un point : dans ce dernier conseil communal sur l'intention de fusion – je ne veux pas y venir, mais je vais quand même le dire. Notre intention était de venir ici rapporter les avis des habitants, pas d'un parti, pas

d'une idéologie. Cependant, il faut quand même savoir que, lors de la déclaration d'intention de fusion, un membre de la majorité – puisqu'ils sont sept et nous six – a dit texto : « Sincèrement, je suis contre la fusion, mais je vais suivre mon groupe ». Si ce n'est pas là imposer quelque chose à des conseillers, je me demande ce que c'est. Je ne parle que pour ma Commune de Bertogne, bien entendu.

Merci de m'avoir entendu.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je ne vais pas être fort long, parce que beaucoup de choses ont été dites. Au sein de cette commission, notre règlement prévoit l'écoute des différents pétitionnaires, cela enorgueillit notre Parlement d'avoir ce type de procédure. Néanmoins, au sein de cette commission, on évoque souvent la situation des communes, notamment leur équilibre financier, leurs difficultés à fonctionner et l'on prévoit tout un panel de réformes.

Nous n'avons pas fait choix des fusions obligatoires, comme c'était le cas en 1976 dont je sens que, dans certains coins, c'est encore douloureux malgré le temps qui est passé. Nous avons plutôt opté pour un processus d'encadrement de fusions volontaires. Le mot veut bien dire ce qu'il vaut dire avec différents incitants, notamment financiers. Je rappelle que, si c'est un processus volontaire, il faut évidemment que les conseils communaux impliqués se positionnent, qu'il y ait une procédure à suivre.

Ce ne sont pas les seules réformes que nous promovons, que nous incitons pour tenter de faire en sorte que, demain, les territoires communaux continuent à rendre les services auxquels ils sont assignés pour faire en sorte que, demain, nos villes et communes se concentrent sur des missions dans le cadre duquel on apporte une plus-value aux citoyens. C'est notamment cette notion d'entraide entre communes, cette notion de supracommunalité pour laquelle on continuera à travailler. C'est pour cela que je fais le tour des plus petites entités, des communes de moins de 12 000 habitants dans le cadre d'une opération que nous avons baptisée #AmbitionsCommunes, qui nous a conduits aux quatre coins de la Wallonie, pour entendre les bourgmestres et les directeurs généraux de ces plus petites entités dans leurs difficultés du quotidien. C'est le cadre général.

Pour ce qui concerne mon rôle de ministre de tutelle, je ne peux évidemment que m'en tenir aux faits. Je ne peux pas rentrer dans le débat local. D'ailleurs, des actes me remonteront peut-être. Je préjugerais si je m'exprimais plus avant. Je souhaite donc m'en tenir aux faits.

Pour ce qui concerne les faits, c'est la pétition qui a été déposée, comme certains d'entre vous l'ont dit, malheureusement, ce n'est pas le bon formulaire ou la bonne procédure qui a été utilisée, et l'acte et l'analyse ont été réalisés par la commune, qui a reçu la pétition, qui déclare que la pétition est irrecevable, parce qu'elle ne respecte pas les règles que le code a fixées pour initier une consultation populaire locale, non pas une consultation populaire régionale, qui indiquait que le formulaire qui n'était pas utilisé n'est pas celui fourni par l'administration communale, que le formulaire ne reprenait pas la question soumise à la consultation populaire, mais qui invitait les signataires à demander l'organisation d'une consultation populaire, que les signataires n'étaient pas informés de l'identité des demandeurs. Les coordonnées des signataires n'étaient pas complètes. Ce sont les arguments qui ont été soumis à mon administration, puisqu'en premier chef, c'est d'abord l'administration communale de Bertogne qui a rendu une décision déclarant l'organisation en suite du non-respect des règles d'une consultation populaire locale irrecevable. Malheureusement, mon administration a dû confirmer cette analyse, même si je précise que, dans le courrier que j'ai adressé au collège communal de Bertogne, puisque la commune, le collège a pris une délibération déclarant l'initiative de la consultation populaire irrecevable pour les motifs que je viens d'évoquer, mais qui également prévoyait un second point de délibération, que j'ai écrit textuellement tel que formulé : « présentait un côté péremptoire, considérant qu'aucune consultation populaire d'initiative citoyenne ne peut être organisée. En l'espèce, l'irrecevabilité de la demande qui n'autorise pas l'organisation de la consultation, ainsi, dans une logique orientée usagers, les modalités d'introduction d'une demande fixée à l'article 1141/3 – que tout le monde connaît par cœur – du Code de la démocratie locale et de la décentralisation aurait pu être rappelé aux demandeurs dans l'hypothèse où ils souhaiteraient réitérer leur démarche. »

En d'autres termes, je crois que ce dernier paragraphe dit tout. En réalité, la consultation populaire peut être organisée si l'on respecte les règles et les procédures. Auquel cas, cette demande doit être reformulée au collège communal. S'il y a une difficulté, je suis persuadé que vous ne manquerez pas de saisir la tutelle. Les règles permettent d'organiser les diverses formes de consultation.

Pour ce qui concerne notre audition de ce jour, c'est avec plaisir que l'on vous entend et c'est le rôle du Parlement d'être à l'écoute de ces concitoyens et concitoyennes. Néanmoins, aller plus loin dans le chef des missions qui m'ont été conférées au sein du mon département serait sortir de mon rôle de ministre de tutelle. Toutefois, je crois que les voies pour poursuivre ce que vous pensez, sont prévues dans Code, notamment par l'organisation d'une consultation populaire locale.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je souhaitais avancer.

M. le Président. – La parole est à M. Vaguet.

M. Vaguet, Primo-signataire de la pétition. – Monsieur le Ministre, quand vous dites que l'on devrait – nous en sommes conscients – reprendre la consultation, combien de signatures faut-il pour que le collège s'en saisisse ? Par exemple, dix personnes pourraient-elles dire : « Nous demandons une consultation au collège » ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je suis désolé, même si j'ai une formation de juriste, je ne maîtrise pas tous les textes par cœur.

Dans le principe de la consultation populaire, on doit avoir un certain pourcentage de la population. De mémoire, c'était 20 %, je ne sais pas exactement le nombre que cela fait pour Bertogne. Tous ces renseignements peuvent toutefois être obtenus à la fois auprès de l'administration communale et à la fois auprès de mes services si vous souhaitez aller plus loin. Cela relève de votre liberté et ce n'est pas à moi de dire ce qu'il faut faire.

M. le Président. – La parole est à M. Vaguet.

M. Vaguet, Primo-signataire de la pétition. – Je vous posais simplement la question, car, en introduisant notre pétition, vous avez dû voir que la première feuille était la feuille demandée par le collège, uniquement. Je me posais la question, du point de vue juridique, de savoir si six personnes, sur la bonne feuille, peuvent demander une pétition.

M. le Président. – Le texte est clair, c'est 20 %. Vous devez souscrire aux 20 %, sans quoi ce sera refusé.

La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Merci aux uns et aux autres pour les échanges, à M. Vaguet pour ses éléments de réponse, ainsi qu'au ministre pour sa synthèse.

Il y a deux éléments de nos échanges qui m'interpellent réellement.

Premièrement, on a dit que, en 1976, la fusion a été imposée. Il est vrai qu'il est inscrit, aujourd'hui, dans les textes « sur base d'une fusion volontaire ». Quand on réfléchit un peu plus loin, ce sont finalement quelques personnes qui décident avec qui, avec quel voisin et dans quelles conditions cela se fait. Même si c'est le couvert de l'autonomie communale et de la démocratie, résultat du scrutin électoral, je crois aussi qu'une commune qui s'engagerait à dire : « On va fusionner »,

dans un programme électoral, prendrait beaucoup de risques. Pourtant, cela serait assez logique d'informer les citoyens sur les intentions à venir.

Deuxièmement, il est vrai que l'on a parlé de l'autonomie communale, c'est évidemment un principe et un concept extrêmement important que nous devons respecter, mais comme vous l'avez dit – et cela m'a interpellé –, il y a l'autonomie communale, mais, in fine, c'est tout de même le Gouvernement wallon qui devra se prononcer. Est-on dans un cadre d'autonomie communale à 100 % ?

La conclusion de tout cela, c'est que le politique, y compris local, au regard du fossé qui se creuse entre les citoyens, ne doit pas avoir peur de consulter la population, sauf si les intentions ne sont pas louables ou si, au fond d'eux-mêmes, ils ont le sentiment qu'il y a des éléments qui ne pourraient pas être rassurants. Cependant, vous l'avez dit, l'on ne peut pas préjuger du résultat. Demain, la population sera peut-être d'accord à 80 % pour cette fusion, et tant mieux.

Nous l'avons fait ici, au sein du Parlement wallon, en écoutant de plus en plus les gens, en invitant les citoyens à s'exprimer. Comme l'a dit Mme Galant, cela ne veut pas dire que parce qu'une majorité a décidé – nous ne sommes pas dans le cadre d'un référendum, comme le Brexit – que, systématiquement, le politique devra suivre les résultats de cette pétition.

Il lui appartient encore de prendre ses responsabilités, voire d'argumenter pour motiver la décision qui serait la sienne dans un tel cas de figure. J'exhorte à l'avenir à ce qu'il y ait un maximum de consultation sur des sujets aussi importants. Sans cela, il ne faudra pas s'étonner que, dans quelques années, les citoyens n'adhèrent plus. Je faisais référence à la France. Heureusement que de temps en temps les votes sont obligatoires parce que l'on aurait parfois de belles surprises.

M. le Président. – La parole est à M. Florent.

M. Florent (Ecolo). – Merci pour vos réponses, Monsieur Vaguet. Très clairement, pour notre groupe, la consultation de la population est une condition de réussite. On ne peut imaginer qu'une fusion se fasse en donnant l'impression qu'elle a été pilotée, dirigée par un nombre très limité de personnes au sein des deux communes. Il y a vraiment un enjeu démocratique et de démocratie locale qui est en jeu. On y tient donc.

J'ai aussi une réflexion sur les outils qui existent. Plusieurs, dont M. le Ministre, vous ont rappelé que l'outil de la consultation populaire sur initiative citoyenne est un outil qui existe et qui doit effectivement répondre à certaines normes. Je pense que vous l'avez bien compris à présent.

J'ai une question pratico-pratique. Il me semble que la consultation, si une consultation devait s'organiser à

nouveau, devrait directement être dirigée vers la question : « Pour ou contre la fusion ? » et non sur l'opportunité d'organiser une nouvelle consultation. Ce serait assez risqué de demander à la population de venir deux fois donner son avis. Il faut essayer d'avoir cette consultation, mais qu'elle soit alors balisée pour qu'elle entre dans la procédure de la fusion des communes. Il ne faudrait pas qu'une consultation populaire soit organisée de votre initiative et qu'elle ne réponde pas à la question essentielle de savoir si les citoyens de Bertogne sont favorables à cette fusion, de manière à ne les appeler qu'une fois à se prononcer.

La réflexion n'est pas terminée ici. En tant que députés wallons, on restera bien entendu attentifs aux différents projets de fusion qui pourront se mener en Région wallonne pour voir si, à un moment donné, le décret doit être amélioré pour préciser l'une ou l'autre chose.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je voudrais d'abord rectifier un propos que vous m'attribuez, Monsieur Vaguet. Vous avez laissé entendre que j'avais suggéré une concertation entre la minorité et la majorité. Je me suis bien gardé de rentrer dans ces considérations-là, laissant aux acteurs locaux le soin de gérer le débat local à leur meilleure convenance.

Par contre, là où je vous rejoins, c'est que le dernier mot reviendra effectivement au Parlement wallon, tout simplement parce que la Constitution prévoit que les limites des communes ne peuvent être modifiées que par le législateur. Le moment venu, le cas échéant, nous serons amenés à nous prononcer. À ce moment-là, nous le ferons sur la base de tous les éléments : ceux que vous avez exposés ce matin, ceux que les tenants de cette fusion pourraient développer, de façon à entendre tous les sons de cloches, si je puis m'exprimer ainsi, en ayant une analyse quant au fond. Dans ce cadre-là, on s'intéressera évidemment en particulier aux délibérations des conseils communaux. Un processus pareil n'est pas l'apanage ou le monopole de l'un ou l'autre bourgmestre. C'est un processus qui est porté par les conseils communaux. C'est donc sur base des délibérations que l'on aura à prendre attitude nous-mêmes pour approuver ou pas la fusion.

Je crois que la procédure est bien faite. Elle nous permettra, à ce moment-là, d'avoir un débat de fond que l'on ne peut pas avoir aujourd'hui puisque l'on vous entend et que l'on ne rentre pas dans ce processus.

Par contre, sur la question principale que vous posez concernant la consultation, les textes sont clairs : les conseils communaux peuvent prendre l'initiative d'une consultation sans faire le choix de privilégier d'autres modes de participation citoyenne. C'est leur responsabilité, mais 20 % de la population peuvent exiger cette consultation. Dans ce cas-là, elle sera

nécessairement organisée pour autant que la demande soit faite dans le respect des dispositions légales.

J'entends que vous n'êtes pas tout à fait déterminé à entamer ce processus-là. C'est votre responsabilité. Je le respecte donc tout à fait. S'il devait y avoir une consultation, les résultats seraient évidemment intéressants. S'il n'y en a pas, c'est simplement parce que le dispositif n'aura pas été actionné alors que c'est une possibilité. On se donne rendez-vous nécessairement puisque l'on reviendra sur le sujet.

Il vous appartient de prendre attitude sur le mécanisme d'une consultation populaire en mobilisant les habitants de la commune. Dans tous les cas, que vous le fassiez ou que vous ne le fassiez pas, nous aurons un débat sur le fond, sur base d'un dossier complet avec tous les arguments que les uns et les autres auront pu faire valoir, en ayant à l'esprit à la fois l'intérêt des communes et à la fois l'intérêt de la Wallonie puisque, effectivement, un processus de fusion, pour un tas de raisons, est finalement ou globalement encouragé par les dispositions que la Wallonie s'est données. Cela ne veut pas dire que votre dossier, que le dossier sera approuvé par un simple automatisme, mais il y a aura, à ce moment-là, un vrai travail de fond. On se donne donc rendez-vous pour la discussion après la fin du mois d'octobre.

M. le Président. – La parole est à M. Vaguet.

M. Vaguet, Primo-signataire de la pétition. – Brièvement, Monsieur Dispa, vous venez de dire – je suis tout à fait d'accord avec vous – qu'il faudra refaire une pétition avec la question : « Êtes-vous pour ou contre la fusion ? Oui ou non ». C'est bien ce que vous avez dit ?

M. Dispa (Les Engagés). – Pas tout à fait.

M. Vaguet, Primo-signataire de la pétition. – Si on fait ce papier vis-à-vis des habitants, on a autant de signatures, que se passe-t-il après ? La commune va-t-elle en tenir compte ? La commune pourra-t-elle dire d'elle-même « on fait une consultation » ou pas ?

M. le Président. – Vous connaissez la réponse, Monsieur Vaguet. Vous avez la possibilité de faire la consultation populaire, mais ce n'est pas un référendum, cela n'a pas force de loi. Effectivement, cela restera une décision des élus.

Maintenant, cela sera intégré dans la discussion et au moins, on ne pourra pas dire que l'on n'a pas eu l'avis de la population. Cela pourra servir aux élus locaux pour décider et peut-être au parlement pour la suite.

M. Vaguet, Primo-signataire de la pétition. – Est-ce une preuve suffisante, si on le fait ?

M. le Président. – Non, mais on ne va pas rouvrir le débat. Je pense que les choses ont été claires. Vous avez

la possibilité, tout le monde vous l'a rappelé, de faire cette consultation. Elle a ses limites.

Nous avons nos limites notamment aujourd'hui, dans le cadre de l'exercice de l'écoute et de la pétition.

En fonction évidemment de cette consultation ou pas, les choses évolueront ou pas, mais cela, on ne peut pas évidemment, savoir et en dire plus aujourd'hui.

Voilà, je poursuis mon tour. Puis on clôturera évidemment la séance concernant ce point-là aujourd'hui. M. Beugnies, Mme Galant, M. Lomba et Mme Laffut ont l'occasion de s'exprimer encore brièvement.

La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Brièvement, dans ce que vous avez dit dans votre réponse, Monsieur Vaguet, on constate encore une fois qu'il y a eu peu de discussions finalement pour arriver à cette décision de fusion, que ce soit avec les citoyens ou les conseillers de l'opposition. Évidemment, cela s'est dommageable dans le cadre d'un tel projet et de son importance.

Je peux vous dire aussi que l'on sera attentif à la suite du processus, puisque cela arrivera à un moment donné au parlement. Pour terminer, je vous dirai, comme M. le Ministre – pour une fois, on sera d'accord, ce n'est pas souvent –, je vous encourage à recommencer la procédure. Je vous encourage à continuer le combat finalement parce que, même si vous avez l'impression que cela ne servira à rien, il faut le continuer parce que, comme on le dit, quand on mène un combat, on n'est pas sûr de la gagner, mais si on ne le mène pas, vous avez perdu d'avance. Au moins, si vous menez ce combat, les citoyens seront fixés. Je crois que c'est cela qui est important.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je serai succinct, je vous le promets. Juste, parce que j'ai entendu que, soit le Gouvernement wallon, soit le Parlement wallon qui décideraient in fine, pourraient toujours refuser. Je nous vois mal aller à l'encontre de décisions prises à une majorité dans les différents conseils communaux de quelque fusion que ce soit. À un moment donné, il faut aussi savoir dans quelle pièce on joue. Moi, en tout cas, je serais mal à l'aise d'aller à l'encontre d'une décision démocratique au niveau local. C'est une première chose.

Je ne dis pas que cela ne peut pas être le cas, mais je dis que ce serait quand même quelque chose de particulier.

Faites la consultation. Sincèrement, les consultations peuvent conduire à avoir un vrai débat. On peut l'espérer. Qui dit vrai débat, dit dialogues et dit remise en perspective des tenants et aboutissants d'une telle fusion. Si on est en Région wallonne à proposer, pour le

moment, la possibilité de fusionner, c'est qu'il y a aussi des aspects qui pourraient être positifs. Ce qui serait vraiment utile et chouette à Bertogne et à Bastogne, c'est de mettre tout à plat et de voir ce qui serait bien, faire une colonne de ce qui est positif, de ce qui est négatif et puis, après, comme cela, on est éclairé et on peut choisir démocratiquement la meilleure solution.

Je pense que c'est vraiment ce que l'on peut vous souhaiter à Bastogne et à Bertogne.

M. le Président. – Ce sera le mot de la fin. Je remercie MM. Vaguet et Debarsy de s'être déplacés et de nous avoir permis de mener à bien ce débat, lequel fera progresser les choses.

Un rapport et des conclusions seront adoptés, mais lors de la prochaine commission.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Pourrions-nous prendre connaissance de ce rapport en amont de la séance ? Ce serait plus élégant. La dernière fois, cela n'avait pas été tout à fait le cas. Cela nous permettrait d'avoir le temps nécessaire pour lire ce rapport à tête reposée.

M. le Président. – Je vous proposerai les conclusions et vous les aurez avant de les adopter, bien entendu.

Une fois adoptées, vous recevrez, en toute transparence, les documents. Les travaux parlementaires sont publics, ceux-ci sont transcrits et vous pourrez les consulter.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 10 heures 46 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 10 heures 49 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES L1123-27/1 ET L3341-1 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION ET INSÉRANT UN ARTICLE L3122-6/1 EN VUE D'AMPLIFIER LE DÉPLOIEMENT DE POINTS DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES, DÉPOSÉE PAR MM. MATAGNE, DESQUESNES, ANTOINE, DISPA, BASTIN ET MME GOFFINET (DOC. 914 (2021-2022) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant les articles L1123-27/1 et L3341-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-6/1 en vue d'amplifier le déploiement de points de recharge pour les véhicules électriques, déposée par MM. Matagne, Desquesnes, Antoine, Dispa, Bastin et Mme Goffinet (Doc. 914 (2021-2022) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je propose Mme Delporte comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Delporte est désignée en qualité de rapporteuse.

Exposé de M. Matagne, coauteur de la proposition de décret

M. le Président. – La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, chers collègues, comme M. le Président vient de l'indiquer, l'objectif de ce texte s'inscrit dans une stratégie globale qui vise à encourager, faciliter et accélérer l'électrification du parc automobile, notamment par l'implantation de bornes de rechargement. Comme vous le savez, un véhicule électrique sans sa borne de rechargement, c'est un peu l'histoire de l'œuf et de la poule.

L'électrification du parc automobile, ce n'est pas moi qui la veux, ce n'est pas nous qui la voulons, c'est un objectif global. En effet, le transport routier représente environ un quart des émissions de CO₂ globales et la voiture particulière en est responsable pour 60 %. Nous pouvons donc avoir un impact rapide et immédiat sur ces 60 % des 25 %. C'est la raison pour

laquelle je souhaiterais vous présenter ce texte aujourd'hui.

Des plans plus globaux ont vu le jour précédemment, en 2017, en 2018, avec respectivement le plan FAST et le PNEC, qui visent d'une part à réduire la part modale de la voiture – jusqu'à 60 % – et d'autre part à décarboner le parc automobile, et donc typiquement via le véhicule électrique.

On sait aussi que réduire la part modale de la voiture sera difficile, on le voit au quotidien. Les transports en commun dans nos rues, ce n'est pas aussi simple que cela de les déployer, notamment parce que cela coûte cher. D'ailleurs, le Bureau fédéral du Plan indique que « la part modale de la voiture devrait diminuer de 83 % à 82 % entre aujourd'hui et 2040 ». On est loin des 60 % visés dans le plan FAST.

La plupart de nos citoyens vivent dans des communes rurales. Plus de 80 de nos communes sont rurales et la moitié de nos citoyens y vivent. Pour la plupart, ces citoyens travaillent et, pour se rendre sur leur lieu de travail, ils parcourent en moyenne 50 kilomètres aller-retour de manière journalière.

On sait que toutes ces personnes ne peuvent pas, malheureusement, se déplacer via des transports en commun. Un bus coûte cher. Que ce soit sur le plan économique, mais aussi environnemental : un bus consomme environ 54 litres au 100 kilomètres, pour ceux qui ne le savaient pas, ce qui veut dire que, par rapport à une voiture particulière, il faut 11 personnes dans un bus pour que celui-ci soit écologiquement rentable. Or, on sait que la moyenne d'occupation d'un bus est de cinq personnes. On n'y est donc pas.

Par ailleurs – et c'est le nœud du problème et la raison pour laquelle nous déposons ce texte –, une étude d'Europ Assistance, qui date du 31 mars 2022, que je vous invite à aller consulter, indique que 54 % des Belges, soit plus d'un Belge sur deux, sont réticents à l'achat d'un véhicule électrique, de peur de ne pas pouvoir le recharger. C'est l'infrastructure de recharge qui, manifestement, pose problème.

L'Inspection des finances a indiqué que nous avons beaucoup de retard en matière de déploiement des bornes et indique que cette politique mérite assurément un cadre décretaal et réglementaire digne de ce nom. Je ne dis pas que l'on ne fait rien, je dis juste que l'objet de notre travail est de compléter le travail du Gouvernement.

On sait aujourd'hui que l'on a plus ou moins 1 000 points de recharge, ce n'est pas suffisant par rapport aux objectifs dont il est question.

Ces objectifs, on sait que l'Union européenne y travaille. Elle a déjà pris des décisions fortes. La dernière en date est de supprimer la vente de tout véhicule neuf à moteur thermique d'ici 2035. C'est

demain, chers collègues, ce n'est pas à vous que je dois l'apprendre.

On sait aussi que les constructeurs, d'ici 2030, devront vendre un minimum de 37,5 % de véhicules électriques parmi leurs ventes nouvelles. Notre Gouvernement fédéral a décidé que, à partir de 2026, tous les véhicules de société seraient électriques.

Le véhicule électrique, ce n'est pas pour demain, c'est dès à présent. Il convient d'investir en la matière. C'est ce qu'a fait le ministre Henry au travers de la cartographie qu'il a mis en place en vue de fixer, d'établir les points stratégiques ou renseigner des bornes.

Évidemment, ce n'est qu'une note d'intention, parce que l'idée est que l'on déploie un minimum d'une borne de rechargement public par commune. On sait que ce ne sera pas suffisant. Il y a également la partie superchargeur sur les axes structurants, typiquement nos autoroutes. Nous parlons encore d'expérience pilote. Or, de mon point de vue, on ne peut plus se limiter à des expériences pilotes, puisque la réalité du véhicule électrique est actuelle.

La proposition de décret qui vous est faite aujourd'hui vise deux choses :

- d'abord, étendre ou ouvrir en tout cas le mécanisme de droit de tirage pour les PDU dans les grandes villes et pour le FRIC dans les communes semi-rurales et rurales ;
- ensuite, viser un assouplissement de la tutelle. Je m'explique. Aujourd'hui, nous pensons qu'il y a un manque de moyens financiers des communes, il y a de nombreux bourgmestres, voire anciens bourgmestres dans cette pièce et ce n'est pas à vous que je dois vous expliquer que le financement des communes est quelque chose de complexe et qu'au quotidien, on essaie d'utiliser nos deniers de la meilleure des manières qui soit. Ce n'est pas toujours évident de faire ces choix.

Concernant les pouvoirs locaux, pour l'instant, il y a un budget de 1,8 million qui a été consacré justement à l'électrification du parc automobile, si je puis le dire de cette manière.

Par ailleurs, il y a le Plan de relance, qui compte 9 millions d'euros, mais on sait que c'est distillé de plusieurs manières, notamment par des appels à projets sur le domaine public, des primes pour les entreprises et aussi l'expérience pilote de la SOFICO, que j'ai mentionnée précédemment. Neuf millions d'euros pour faire tout cela, ce n'est pas beaucoup.

La proposition, qui est faite aujourd'hui, est d'abord d'ouvrir le droit de tirage, d'une part, pour le PDU et, d'autre part, pour le FRIC. Le PDU, c'est la perspective de développement urbain. Cela concerne directement les grandes villes. C'est directement lié au plan stratégique transversal de nos villes.

Pourquoi ouvrir le PDU et le FRIC ? Vous l'aurez compris, aujourd'hui, ils ne permettent pas directement de financer des infrastructures de rechargement. Bien sûr, ils considèrent toute une série de critères qui permettent d'améliorer nos villes, de privilégier des logements de qualité, d'offrir un réseau d'espace public attractif, d'offrir un caractère urbain intelligent à nos villes et à nos communes. Aujourd'hui, ils ne permettent pas directement de financer ces bornes de rechargement.

La modification qui vous est proposée aujourd'hui permet d'ajouter un huitième critère au PDU, je vous fais grâce des sept premiers. Le but est d'implémenter des points de recharge ouverts au public au sens de l'article 2.27 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, et cela aurait pour effet d'encourager les grandes villes à intégrer l'implantation des bornes de rechargement dans leur stratégie globale de mobilité et d'aménagement du territoire.

On trouve l'équivalent pour les communes, cela ne s'appelle pas le PDU, mais le FRIC, que vous connaissez également, qui porte peut-être très mal son nom, c'est le Fonds régional d'investissement des communes, qui est très bien fait évidemment, mais qui a ses limites, on le sait. Il y a beaucoup de freins. Là encore une fois, le déploiement des bornes de rechargement n'est pas considéré dans les possibilités de financement via le fonds FRIC.

La deuxième mesure de cette proposition de texte concerne l'assouplissement de la tutelle. L'idée de manière générale est de simplifier les procédures administratives. C'est quelque chose que l'on entend souvent dans nos assemblées, mais on sait que c'est difficile à mettre en œuvre. On peut voir que l'article 7 de la « Convention organisant la coopération horizontale entre la Région wallonne et les agences de développement territoriales pour la mise en œuvre d'une action de facilitation et d'accompagnement dans le cadre du déploiement de bornes de chargement sur le domaine public » prévoit qu'il y a déjà, dans la stratégie mise en œuvre, un représentant du cabinet, un représentant du SPW et un représentant de la ville. On estime que la transmission obligatoire au Gouvernement des actes des marchés publics qui sont liés au sens large à l'exécution de ladite convention, cela semble quelque peu superflu, voire davantage, étant donné qu'il y a déjà un mécanisme de contrôle dans l'organisation, puisqu'en l'occurrence toutes les parties sont déjà représentées.

Aussi, la tutelle peut contrôler les textes qu'elle souhaite, comme vous le savez. Nous souhaitons soulager quelque part les transmissions des documents administratifs dans ce cadre.

Voilà dans les grandes lignes, Monsieur le Ministre, chers collègues, la présentation de ce texte. Encore une fois, et je l'avais dit hors micro, l'objectif n'est pas d'aller

au vote. J'imagine que vous avez de nombreuses questions, voire remarques. L'idée c'est peut-être de pouvoir définir un certain nombre d'acteurs à entendre pour permettre d'améliorer ou de peaufiner cette pièce à casser et d'avancer en ce sens.

Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous m'avez donnée.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je vais être relativement bref, comme à mon habitude.

Simplement pour dire que sur le fond du dossier concernant les bornes de recharge, je pense que mes collègues ont déjà bien pu s'exprimer longuement hier sur le sujet en Commission énergie.

La proposition de décret est évidemment intéressante, mais elle soulève quand même des questions, comme la question de la répartition des financements pour les différents types d'infrastructures. Où met-on l'argent ? Met-on l'argent principalement pour les bornes électriques, pour les transports en commun ou pour les pistes cyclables ?

Je dois dire que je ne partage pas le point de vue de mon collègue sur les transports en commun qui seraient, d'après ce que j'ai entendu, moins écologiques que les voitures électriques. Vous avez pris l'exemple d'un bus qui consomme 54 litres aux 100 kilomètres. Je peux vous dire qu'il y a de plus en plus de bus électriques ou hybrides, il y a des trams, il y a des métros. Quant à la fréquentation des transports en commun, je peux vous dire aussi que dans les grandes villes, ils sont souvent bondés. On a même l'impression qu'il n'y en a pas assez.

Une autre question qui nous vient aussi en tête, c'est par rapport à la gestion de ces bornes de recharge. Elles sont prises en main par qui ? Sont-elles prises en main par les communes après leur installation ? Par d'autres niveaux de pouvoir ? Par le privé ? Je trouve qu'il y a quand même des questions intéressantes à soulever. C'est la raison pour laquelle je suis également favorable à ce que l'on organise des auditions. Je peux soutenir votre proposition, c'est un sujet très intéressant et qui mérite quand même d'être développé et d'être bien expliqué aux citoyens.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Merci pour la présentation et cette proposition qui, quelque part, est une proposition d'actualité. On le sait tous, la problématique de la transition environnementale est fondamentale. C'est vrai que cela se focalise sur la question des véhicules

électriques qui mobilise évidemment l'opinion publique et qui interpelle par rapport aux objectifs dans les dix ou quinze prochaines années.

Ceci étant, le texte – et il est sage effectivement de ne pas demander le vote aujourd'hui – a le mérite de mettre la question sur la table. Maintenant, est-ce réellement la voie la plus indiquée pour rencontrer les objectifs ? On entend bien ici que d'un côté on veut simplifier un assouplissement sur le plan administratif notamment du rôle de la tutelle et a contrario, quelque part, formaliser les obligations communales ou le champ des obligations communales alors que, me semble-t-il, les textes tels qu'ils sont prévus actuellement sont déjà suffisamment larges. Ils offrent les opportunités au niveau communal de s'engager déjà dans cette voie sans surcharger encore nos textes législatifs.

Deuxième élément, et c'est vrai, par rapport à la question des auditions, c'est probablement une chose qui peut être intéressante, mais nous devons peut-être aussi nous poser la question. Soit, on le fait via une commission conjointe, parce qu'il y a la Commission de l'énergie qui, me semble-t-il, est beaucoup mieux habilitée à travailler sur cette question, quitte à ce que certains parlementaires de notre commission s'y intéressent ou se joignent aux débats.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques éléments que je souhaitais mettre en avant. C'est vrai que si l'on se focalise aussi sur la question des véhicules électriques où l'on nous dit que c'est la panacée absolue d'ici les dix, quinze ans, on doit aussi être extrêmement attentifs. C'est en tout cas ce que nous faisons au niveau des travaux que j'ai le plaisir de présider au niveau du Benelux. On doit évidemment se fixer le cap de l'avenir, mais on doit aussi s'interroger sur les cinq, dix années, qui seront des années de transition.

C'est d'ailleurs noté dans la commission en ce qui concerne le CNG et autres. Il y a toute une série de dynamiques qui méritent aussi réflexion, raison pour laquelle, si l'on a des échanges sur ces éléments, on pourrait y être éventuellement favorable.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je ne sais pas s'il faut vraiment revenir sur tous les enjeux dont tout le monde a déjà parlé ici.

L'électrification de la flotte des voitures particulières est effectivement un enjeu qui est essentiel. Le Parlement européen vient de voter l'interdiction des véhicules dès 2035. Ce n'est pas rien. Notre Gouvernement a aussi pris un certain nombre de décisions. Il a anticipé son objectif qu'il avait fixé à 2030 et qu'il a fixé en 2025. De manière transversale, le Gouvernement développe ainsi une stratégie de densification de son réseau de bornes de recharge. C'est déjà en cours. Il y a le décret PEB. Il y a la concertation

avec les agences de développement territorial. Il y a l'action qui est menée avec la SOFICO.

On a bien compris que l'infrastructure – qui commence ? L'œuf et la poule – est importante pour accroître le changement d'habitude des Wallonnes et des Wallons dans ce domaine. Sans infrastructure suffisante, il y aura évidemment une difficulté de changement des comportements.

Les mesures sont constructives. On est assez d'accord. Apportent-elles réellement une plus-value à ce qui est déjà mis en place ? C'est surtout cela qu'il faut poser comme question. Surtout, les communes vont-elles réellement utiliser leur plan, qu'il soit urbain ou qu'il soit via le PSC ou via le FRIC, pour installer des bornes de rechargement alors que leur enveloppe est déjà suffisamment étroite que pour ne pas arriver à peut-être faire tout ce qu'elle voudrait déjà faire au niveau de l'entretien des bâtiments et des voiries ? Est-ce leur rôle réel des communes de s'occuper de cela ? Je ne dis pas qu'elles ne doivent pas être concertées, qu'elles ne doivent pas être partenaires. Est-ce vraiment le rôle premier des communes ?

Pour nous, le débat peut être mené. Je ne pense pas que ce doit être le seul apanage de la Commission des pouvoirs locaux. On a vraiment avancé au niveau de la commission du ministre Henry aussi, me semble-t-il.

Quant aux auditions, j'ai peur que cela ne surcharge un peu notre travail et que l'on ne se focalise pas sur les choses essentielles pour les communes. Je ne dis pas que ce n'est pas important pour nos citoyens et pour nos communes, mais je ne suis pas sûr que c'est ici qu'il faut en discuter. L'idée d'une commission conjointe peut peut-être être intéressante pour partager avec des collègues au niveau énergie.

Je ne sais pas si des auditions nous apporteraient beaucoup de plus-values, sachant qu'il y a déjà eu des auditions des GRD dans d'autres commissions. On pourrait peut-être se contenter d'interroger d'abord l'Union des villes par écrit pour savoir un peu ce qu'ils en pensent. Après, on peut voir, mais je pense qu'il faudrait voir avec nos collègues de la Commission de l'énergie.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je voudrais réagir à quelques-unes des interventions des collègues et à la dernière de M. Lomba. Est-ce le rôle des communes ? Je pense que oui. Je pense que la transition énergétique, nous devons l'accélérer.

L'électrification du parc automatique devient une urgence. C'est une imposition européenne. Il n'y a pas de temps à perdre. Dans la philosophie de la convention des maires qui permet de mobiliser les acteurs locaux dans la lutte contre le réchauffement climatique, il y a là une philosophie qui permet de mobiliser tous les

acteurs. Les communes sont des acteurs importants, notamment à travers leur plan communal de mobilité. J'étais hier en réunion sur l'élaboration d'un plan communal de mobilité, mais la question de l'électrification du parc automobile fait partie de ce champ d'action que la commune ne peut pas négliger, parce qu'elle a sa part contributive par rapport à la poursuite des objectifs.

Est-ce une formalisation obligatoire, comme le dit M. Evrard, qui viendrait alourdir la charge administrative ? Pas du tout, au contraire, c'est une latitude qui est donnée aux communes. C'est une proposition qui leur est faite sans charge pour la Région wallonne et son budget. Les communes ont simplement plus de marge de manœuvre et peuvent décider en toute autonomie d'affecter une part des financements provenant du PDU ou du FRIC à une action relative à l'installation de bornes de recharge. Ce n'est pas du tout une contrainte supplémentaire aux communes, c'est une faculté qui leur est donnée.

Du point de vue de l'autonomie communale, on en a déjà longuement parlé depuis le début de cette réunion, je pense que c'est une avancée et que la souplesse qui est proposée, en termes de tutelle, est aussi une avancée pour les communes, puisque l'on allège un peu la charge.

Par rapport à la réflexion de M. Beugnies qui se demande comment choisir entre les pistes cyclables et les bornes de recharge, voilà une question qui relève typiquement de l'autonomie communale.

Il n'y a pas d'imposition ici, mais il y a une faculté qui est laissée d'utiliser les enveloppes mises à disposition des communes pour qu'elles puissent poursuivre des objectifs parfaitement légitimes, auxquels nous souscrivons tous et qui sont plus urgents que jamais.

Du point de vue de la Commission des pouvoirs locaux, qui discute du sujet, je pense que nous n'aurions pas beaucoup d'objections à émettre. Qu'il faille aussi avoir une discussion avec la commission du ministre Henry, c'est évident, car il y a des enjeux transversaux.

Toutefois du point de vue des communes, il me semble que la proposition, présentée par M. Matagne donne plus de souplesse, de liberté et d'autonomie et permet aux acteurs locaux qui sont volontaires, de contribuer à la poursuite des objectifs climatiques. Les réticences ne semblent pas relever des acteurs locaux, dès lors qu'il n'y a pas d'imposition ou d'obligation, mais une faculté qui leur est laissée.

M. le Président. – La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). – Nous en avons discuté longuement hier, je pense qu'il n'y a pas d'enjeu politique, je pense que l'on est tous d'accord qu'il va

falloir y aller – et de toute façon, cela est imposé – par rapport à l'électrification. Nous n'avons pas le choix.

Par contre, comme je l'ai fait hier avec M. Matagne, il est important, que dans la présentation qu'il fait, au niveau des arguments, des chiffres, d'utiliser les bons. Lorsque l'on donne l'étude du Bureau du Plan, on est bien d'accord que celui-ci a estimé à politique inchangée à partir d'aujourd'hui. Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que la politique de mobilité sera évolutive et que nous essaierons d'atteindre les objectifs. Par exemple, lorsque vous parliez des bus et de l'empreinte écologique de ces bus, nous sommes de plus en plus sur des bus hybrides, sur des bus à hydrogène. Ce sont des chiffres qu'il faut faire évoluer.

Je trouve intéressant, Monsieur Matagne, que vous mettiez ce texte ici parce que je pense que le rôle des communes dans le déploiement des bornes sera important. Pour certains, l'on pourra dire que c'est une charge supplémentaire de réflexion. M. Dispa l'a expliqué, les communes doivent en tenir compte et y réfléchir.

Une des difficultés que je vois dans les bornes publiques – en tout cas, un enjeu -, c'est par rapport à la gestion de l'espace public. Les communes doivent être les garantes de l'espace et veiller à ce qu'il soit accessible à tous.

Quand on mettra un trottoir et une borne et que l'on essaiera de laisser passer des personnes à mobilité réduite, des vélos, cela commencera à prendre de plus en plus de place. Je trouve cela intéressant que vous déposiez ce texte ici pour voir un peu si les communes sont armées et si le ministre peut dire si les communes armées par rapport à cette réflexion de gestion et de garant de l'espace public.

Par rapport au fait d'utiliser les fonds FRIC pour le déploiement des bornes, je ne suis pas certain que ce soit le rôle des communes. Ces dernières doivent être les garantes de l'espace public et de l'accessibilité à tous, de savoir où nous les plaçons et comment, sous quelles conditions. Est-ce toutefois à elles de prendre le *lead* sur le déploiement alors que nous avons d'autres outils qui peuvent le réaliser, au niveau régional et avec tous les outils économiques. Je pense que c'est aussi avec eux que nous devons travailler par rapport à cela, car si chaque commune doit gérer ses bornes et la maintenance, cela risque d'être compliqué pour la suite.

Je remercie M. Matagne d'avoir mis ce point ici et de permettre ainsi de discuter par rapport au rôle des communes. J'attends des réponses du ministre par rapport à cela.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Pour réagir à ce qu'a dit M. Dispa, je n'ai pas dit que les communes ne devaient pas s'impliquer dans le processus.

J'ai dit qu'elles ne devaient pas nécessairement financer la mise en place des outils et des bornes de rechargement. Sinon, je n'aurais sans doute jamais signé la Convention des maires ni établi un PAED. Je considère que le rôle de la commune va être de pousser et de coordonner la mise en place de ces bornes sur son territoire parce que la commune est partenaire du GRD pour identifier les lieux et pour prévoir un certain nombre d'aménagements légers pour installer les bornes. Les communes doivent s'impliquer, mais elles ne doivent pas être obligées de financer si elles ne le souhaitent pas.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Globalement, M. Heyvaert a bien résumé la problématique. Je trouve qu'elle est intéressante et qu'elle va socialement poser question parce que nous poussons nos concitoyens à acquérir des véhicules électriques. Se posera donc le problème de la recharge de l'espace public. Néanmoins, le texte qui nous est présenté me semble poser quelques soucis. Se pose la question du financement et de la philosophie de ce que l'on attend d'une commune.

Tout d'abord, comme rappelé à l'envi par l'Union des villes et communes, si l'on confie des missions nouvelles aux communes, il faut des financements nouveaux. C'est la question de la neutralité budgétaire, et vous ne manquez pas de me le rappeler à chaque exercice budgétaire : lorsqu'on confie une mission aux communes, il faut tendre vers la neutralité budgétaire. C'est donc déjà une première problématique. Même si l'on venait s'appuyer sur des dispositifs, que les communes pouvaient s'en saisir et que l'on pouvait, à considérer que c'est une problématique suffisamment importante, obtenir un financement récurrent, se poserait encore la question de savoir si ce sont uniquement les communes et les intercommunales qui doivent répondre à cette problématique. Le ministre Henry a pris diverses initiatives pour répondre à cela. Il faut également impliquer les distributeurs et gestionnaires de réseau.

Sans trop entrer dans les détails techniques, lorsque vous évoquez le fait de simplifier les procédures en matière de marché public, l'analyse qui m'est faite au niveau juridique parle, non pas de simplification, mais de suppression relativement à l'existence d'un comité qui ferait double emploi. Il m'est indiqué que cela pose difficulté quant à la notion du principe d'égalité et au principe de non-discrimination. Une série d'éléments techniques qui posent difficulté me sont rapportés. Je peux les exposer si vous le souhaitez, mais il ne serait pas utile de le faire dans le cadre de cette commission.

En résumé, ma position est la suivante. La problématique a un intérêt prégnant, et l'on devrait pouvoir s'en saisir, notamment quant à la gestion de

l'espace public. Si demain un certain nombre de nos concitoyens font l'acquisition d'un véhicule électrique, comment va-t-on gérer ? Où tire-t-on les prises ? Cela va-t-il sur le trottoir ? C'est une série de problématiques que rencontrent déjà certaines communes. Sous cet angle, il y a un intérêt à le faire. De là à se dire que ce sont les communes qui doivent participer principalement à travers différents dispositifs sans financement récurrent, je crains que cela soulève une certaine irritation au niveau des pouvoirs locaux. Enfin, il y a un sérieux souci juridique quant à ce que vous évoquez par rapport à l'allègement sur les marchés publics.

M. le Président. – La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (Les Engagés). – Je fais rapidement le tour des questions.

Monsieur Beugnies, concernant la répartition des financements, c'est l'autonomie communale et chacun décide de ce qu'il fait de l'argent qui lui est octroyé.

Concernant les bus écologiques par rapport aux voitures, je n'ai jamais dit le contraire, mais on sait qu'aujourd'hui le parc des transports en commun est encore abondamment occupé par des véhicules à moteur thermique. C'était une comparaison pour expliquer que tout n'est pas possible à faire en bus. Les bus ont été dimensionnés pour des capacités maximales dans les villes et, dans les campagnes, c'est-à-dire plus de 50 % de nos communes, les bus roulent à vide.

Pour répondre à la question des bornes et qui les utilise, ce sont des concessions. Cela existe déjà dans nos communes, et je ne vais pas réinventer la roue.

Monsieur Evrard, je ne souhaite pas formaliser de nouvelles obligations communales. L'idée, comme M. Dispa l'a dit, est d'offrir plus de liberté dans la gestion des crédits octroyés aux communes. La Commission de l'énergie est bien plus habilitée à parler des bornes, c'est évident, mais je n'y peux rien si la notion de ce décret m'invite en Commission des pouvoirs locaux. J'ai présenté le sujet chez M. Borsus en aménagement du territoire. Différents textes sont déposés sur la table, certains sont chez M. Henry et d'autres sont dans vos commissions respectives.

Le véhicule électrique n'est pas la panacée, mais le prix du CNG a relativement explosé. Par ailleurs, les véhicules au gaz existent depuis environ 20 ans et cela ne fonctionne absolument pas chez nous pour différentes raisons, notamment fiscales puisque l'État n'a jamais aidé à ce que cela fonctionne.

Sur la densification des bornes en cours, M. Henry a précisé hier que son objectif de 6 000 points de charge à l'horizon 2025 était passé à 12 000 à l'horizon 2026, ce qui est une bonne chose. Toutefois, l'Inspection des finances – ce n'est pas Matagne qui le dit – dit que le cadre légal est toujours insuffisant et qu'il convient de le

compléter. M. Henry était d'accord avec mes propositions lors de notre rencontre.

Concernant la surcharge de travail, dans nos auditions, nous venons de traiter un sujet dans la salle juste en dessous qui date de 2013. J'estime que l'on ne peut pas me taxer de venir avec des sujets qui ne sont pas d'actualité. M. Evrard l'a d'ailleurs dit, et je pense que c'est une problématique actuelle que nous devons traiter et qui doit être répartie.

Les chiffres du Bureau du Plan, c'est à politique inchangée, mais c'est la raison pour laquelle il faut changer de politique et accélérer nos stratégies. Si l'on ne le fait pas, la part modale de la voiture ne diminuera pas.

Le rôle des communes est très important dans la gestion de cette problématique, et M. Henry le pense aussi. La cartographie qui a été réalisée, c'est justement pour donner plus d'autonomie aux communes et les impliquer directement dans ce processus d'accélération. C'est pour éviter que ce soit la Région qui gère, mais bien les communes qui gèrent puisqu'elles sont plus à même de définir sur leur territoire ce qui est bon pour elles ou non.

Sur la neutralité budgétaire, Monsieur le Ministre, je ne peux pas être d'accord avec vous. Bien sûr, lorsqu'on vient avec de nouvelles idées, on doit trouver de nouveaux moyens de financement. Là, les moyens de financement existent. La seule chose que l'on dit, c'est que l'on peut ouvrir l'éventail. Je ne demande pas de l'argent en plus. La neutralité budgétaire est donc respectée.

Pourquoi cela pourrait-il poser un problème si l'on ne le fait pas ? Si vous déployez un mobipôle sur un territoire communal avec des pistes cyclables et des trottoirs financés par le fonds FRIC et que vous voulez y installer, parce qu'il y a un petit parking, deux bornes de rechargement, celles-ci ne seront pas subsidiées. Que vont faire vos communes ? Elles ne vont pas les installer. La raison de ce texte est de dire : « Si l'on souhaite développer un petit mobipôle, avec un petit parking, avec une piste cyclable, avec un trottoir, accessible aux PMR et que la commune volontariste veut installer deux bornes, c'est possible et finançable ».

Soyons clairs, ce n'est pas un décret qui va transformer le monde. C'est un tout petit texte, mais c'est un texte qui permet aux communes d'utiliser les moyens mis à sa disposition. C'est un texte qui vient de l'opposition et c'est toujours plus ennuyeux, mais on ne demande pas le vote. On demande simplement des auditions. Je ne vais pas surcharger votre commission en travail, et nous nous contenterons d'avis écrits si cela peut aider tout le monde à accélérer.

Je vous remercie pour l'attention que vous avez portée à ce texte. Je vous demande de ne pas le fermer dès à présent. Rentrez chez vous, dormez dessus,

étudiez-le encore une fois et vous verrez que ce n'est pas tellement demander.

M. le Président. – Il est difficile de faire la synthèse parce que j'ai entendu des choses un peu différentes, bien entendu. Je pourrais proposer, pour ne pas enterrer les choses et laisser le temps de la réflexion, d'interroger l'Union des villes et communes dans un premier temps pour avoir un avis. C'est à peu près toujours ce que l'on fait dans cette commission, et c'est bien légitime. Quand nous aurons l'avis de l'Union des villes et communes, on verra vers quoi l'on peut s'engager. Peut-on rejoindre cette proposition ?

La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). – Oui, je voudrais demander à l'Union des villes et communes leur avis par rapport au texte, mais aussi, parce qu'il y a eu des difficultés dans le cadre du déploiement de POLLEC, s'ils peuvent lister certaines difficultés constatées dans la mise en pratique.

M. le Président. – Nous allons demander cela par écrit à l'Union des villes et communes et on reviendra sur le sujet quand nous aurons eu une réponse.

On leur donne un délai précis ? Comment cela fonctionne-t-il ? Comme nous sommes déjà fin juin, l'on peut demander cet avis pour la rentrée, sinon c'est peut-être un peu les pousser. Parfait.

La commission décide de solliciter l'avis écrit de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW).

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

INTERPELLATION DE M. BEUGNIES À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'INDEXATION DES LOYERS EN RÉGION WALLONNE »

QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'INDEXATION DES LOYERS »

QUESTION ORALE DE M. DEVIN À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'IMPACT DE L'INFLATION RECORD SUR L'INDEXATION DES LOYERS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation et les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Beugnies, sur « l'indexation des loyers en Région wallonne » ;
- Mme Delporte, sur « l'indexation des loyers » ;

- M. Devin, sur « l'impact de l'inflation record sur l'indexation des loyers ».

M. Evrard se joint à l'interpellation.

La parole est à M. Beugnies pour développer son interpellation.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, je ne vous apprends rien en vous disant que l'inflation a atteint un record en mai, ce qui va considérablement impacter les loyers des habitants de notre Région. On annonce 8,3 % pour les loyers des baux conclus en mai 2022 et l'on prévoit plus de 10 % pour février 2023. Si l'on indexe un loyer moyen de 750 euros par mois en 2021, l'on arrive à une hausse de 62 euros par mois, soit près de 750 euros par an. À tout cela s'ajoutent des charges qui ont explosé, vous le savez, vu l'augmentation du coût du gaz et de l'électricité. On parle maintenant de 4 500 euros par an pour la facture d'énergie.

On pouvait déjà dire, voici six mois, que la situation n'était plus tenable ; aujourd'hui, cela devient vraiment catastrophique. Les pouvoirs publics doivent prendre des mesures maintenant pour soutenir les citoyens dans cette crise. Certains ont pris des positions dans la bonne direction, et c'est le cas de Bruxelles où, pour aider les ménages locataires, votre collègue, la Secrétaire d'État au Logement en Région bruxelloise, Mme Ben Hamou, s'est positionnée en faveur d'une limitation de l'indexation des loyers à 2 %. On a beau avoir des frontières régionales dans notre pays, l'inflation ne connaît pas ces frontières. Une mesure pour limiter l'impact de l'indexation me semble tout aussi nécessaire en Région wallonne.

Monsieur le Ministre, ne serait-il pas cohérent que vous souteniez cette mesure aussi dans notre belle Région ? Pourquoi cette question n'a-t-elle pas encore été mise sur la table dans votre Gouvernement ? Comment allez-vous garantir l'accessibilité au logement et empêcher les ménages locataires de tomber dans la précarité, ce qui risque fort d'arriver avec une telle indexation des loyers ?

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, la Belgique connaît depuis plusieurs semaines un niveau d'inflation record. La flambée des prix s'observe dans tous les domaines : l'énergie, l'alimentation, le carburant, mais également le logement. Sur le site de Statbel, je peux lire que « l'inflation a grimpé en mai de 8,31 % à 8,97 %, atteignant son plus haut niveau depuis août 1982. L'inflation sur base de l'indice de santé passe, elle, de 7,81 % à 8,34 % . »

C'est sur base de l'indice santé qu'est calculée l'indexation des loyers. Selon le journal *L'Écho*, l'indexation de loyer, calculée selon la formule

adéquate, pourrait atteindre jusqu'à 8,3 %, ce qui est conséquent et a un impact sur les locataires. De nombreux citoyens sont extrêmement inquiets quant à cette situation.

Rappelons qu'un ménage wallon sur trois est locataire. Or, on sait que les locataires sont en général proportionnellement plus fragiles économiquement que les propriétaires. Le système d'indexation automatique des salaires et allocations ne suffit pas à protéger ces ménages.

Le syndicat des locataires a interpellé les différents ministres du Logement en vue de demander une limitation de l'indexation des loyers à 2 %. La secrétaire d'État bruxelloise n'était pas défavorable, mais elle n'a pas pu trouver consensus au sein de son gouvernement. Je rappelle que le Gouvernement wallon a déjà décidé un saut d'index des loyers en 2016 pour compenser le saut d'index des salaires du Gouvernement Michel, mais la Cour constitutionnelle avait annulé cette décision en 2018 suite à une plainte du syndicat des propriétaires en disant qu'il y avait un problème d'égalité. Or, nous ne sommes plus dans un contexte de saut d'index fédéral, mais dans un contexte d'explosion d'inflation. Tout le monde subit cette inflation. L'indexation des loyers est bien plus importante que l'indexation des salaires.

Monsieur le Ministre, quelle est votre position par rapport à la proposition de limiter l'indexation des loyers ? Quelle position avez-vous défendue face à l'interpellation faite par le syndicat des locataires à ce sujet ?

Qu'est-ce qui pourrait être mis en place en vue de soutenir les locataires qui voient leur loyer indexé ? Quels sont les freins pour rendre la grille indicative des loyers davantage coercitive ?

M. le Président. – La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, l'inflation a atteint un niveau record depuis les années 1980 au mois de mai avec près de 9 %. Avec l'inflation, l'indice santé augmente et cela pourrait se répercuter sur le prix des loyers.

Si l'on combine à cela une augmentation importante de la facture énergétique, cela risque d'entraîner des difficultés importantes pour un grand nombre de locataires.

Sur un loyer de 700 euros, cela représente une hausse mensuelle de près de 60 euros.

Fort heureusement, cette indexation n'est pas automatique, il existe des conditions pour la mettre en œuvre.

Aussi, pourriez-vous, Monsieur le Ministre, rappeler les conditions à remplir par le bailleur pour que celui-ci puisse appliquer l'indexation ?

Sous la précédente législature, le ministre Furlan avait fait voter un décret visant à réaliser un saut d'index des loyers, celui-ci avait été ensuite annulé par la Cour constitutionnelle.

Le contexte a déjà été évoqué à plusieurs reprises au sein de cette commission. Le contexte actuel semble différent et nous vivons une période hors norme. Tout le monde peut en convenir. Ne faudrait-il pas analyser la situation à l'aune de ce nouveau contexte ? Quelle est votre analyse ?

Aussi, à l'instar de votre homologue de la Région bruxelloise, Mme Nawal Ben Hamou, avez-vous ou allez-vous décider d'envisager d'étudier la possibilité de limiter cette indexation afin d'avoir une indexation « raisonnable » des loyers ?

M. le Président. – La parole est à M. Evrard qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Evrard (MR). – Merci aux collègues pour leurs différentes questions. Je me joins effectivement aux questions qui sont adressées au ministre.

Monsieur le Ministre, j'ai quelques éléments pour recontextualiser. Il est clair – cela a été dit – que l'inflation touche tout le monde. Le mécanisme de l'inflation ou l'indexation des salaires, il est là pour actualiser, régulariser une situation quand l'inflation est importante.

Je voudrais simplement rappeler que l'on peut comprendre que les locataires sont souvent et singulièrement ceux avec des plus faibles revenus. Ils sont évidemment en première ligne pour faire face à cette crise.

On ne parle pas non plus des propriétaires immobiliers qui ont 50 ou 60 appartements. On sait aussi, dans le tissu wallon, que la plupart des gens disposent souvent d'une deuxième habitation pour assurer leurs arrières au niveau de la pension et autres. Ils doivent aussi faire face, dans la vie de tous les jours, à des augmentations en tant que propriétaires, que ce soit au niveau du précompte, des assurances, des matériaux lorsqu'ils doivent remettre en état des biens qui n'ont pas fait l'objet de différents travaux. Il est vrai que la réalité bruxelloise, quand on regarde les chiffres, est quelque peu différente de la situation en Wallonie.

Je me joins donc aux questions de mes collègues, Monsieur le Ministre, pour voir quelles sont les dispositions que vous souhaitez prendre pour faire face le mieux possible à cette crise que nous espérons, non pas passagère parce que les perspectives ne sont pas encourageantes, mais en tout cas pour faire face rapidement à cette question de logements abordables

pour tous, que ce soit au niveau des locataires – je vous ai souvent interrogé au niveau des jeunes –, ou à l'accès à la propriété pour les jeunes.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame et Messieurs les Députés, merci pour vos différentes questions. Il va sans dire que, de par mes fonctions et mes convictions, je suis de près l'évolution du niveau des loyers et de leurs indexations.

Tout d'abord, je souhaite, pour poser le débat, vous indiquer quelques points de repère chiffrés.

Selon l'Observatoire des loyers du Centre d'études en habitat durable, le loyer moyen hors charges en Wallonie était, en 2021, de 653 euros. La part de loyer hors charges dans le revenu des ménages locataires était, en moyenne, de 31,4 %. Si l'on y ajoute les charges, la part du revenu des ménages locataires dédiée au logement avoisine les 40 %.

Depuis la rentrée 2021 et surtout cette année, la part de revenu des ménages, locataires ou propriétaires, consacrée aux charges énergétiques augmente fortement en raison des prix extrêmement volatils des énergies, gaz, électricité, mazout. Concrètement, l'impact moyen de l'indexation, au dernier relevé du mois de mai, serait de l'ordre de 8 % pour toute l'année.

J'ai pleinement conscience de la gravité de la situation pour les ménages, les locataires les plus précarisés, étant en outre proportionnellement les plus touchés.

Dans la mesure où les ménages sont déjà touchés par l'augmentation des prix des dépenses contraintes – alimentation, électricité, eau, transport –, cette indexation mensuelle peut mettre en péril les ménages aux revenus les plus précaires.

La formule actuelle de l'indexation des loyers permet à chaque bailleur d'appliquer l'indexation une fois par an sur la base de la fluctuation de l'indice santé, en utilisant le nouvel indice du mois qui précède celui de l'anniversaire de l'entrée en vigueur du bail. Je rappelle que cette indexation constitue un plafond et non une obligation. Le propriétaire peut opter pour une indexation plus faible ou ne pas l'appliquer du tout. De plus, depuis le 1er septembre 2018, s'il veut procéder à l'indexation, il est obligatoire d'enregistrer le bail pour pouvoir appliquer l'indexation prévue dans le décret.

Concernant la proposition de mon homologue bruxelloise de limiter l'indexation des loyers à 2 %, je vous dirai être personnellement favorable à un mécanisme de plafonnement. Je suis bien évidemment en relation avec mon homologue bruxelloise. Comme vous l'avez souligné en toute objectivité, même s'il y a

eu une prise de position, il n'y a pas, à ce jour, de décisions du Gouvernement bruxellois.

Je peux vous dire que, pour ce qui concerne mon département, j'ai chargé mon cabinet d'examiner les possibilités juridiques de tempérer cette indexation tout à fait exceptionnelle.

Cela dit, l'expérience du saut d'index des loyers de la législature passée – vous levez rappelée – m'impose d'être particulièrement prudent sur le modèle juridique qui pourrait être envisagé, notamment au regard des principes de proportionnalité et de non-discrimination, tant à l'égard des locataires que des propriétaires. J'attire également l'attention sur le fait que toute initiative qui serait prise devrait respecter les dispositions du code, à savoir l'article 2 du Code civil qui prévoit que « la loi ne dispose que pour l'avenir, elle n'a point d'effet rétroactif ». Cela signifie que la mesure ne pourrait que toucher les effets futurs des contrats et non régler le passé.

Enfin, il ne faut pas confondre les effets de la grille des loyers de ceux d'une limitation de l'indexation des loyers. Une imposition de la grille des loyers n'aurait pas d'impact sur les baux en cours et l'indexation qui peut en découler.

Toutefois, si la grille est un outil de régulation des loyers, cette mesure ne produira aucun effet structurel si elle est prise seule.

C'est la raison pour laquelle j'ai mandaté mon cabinet pour rechercher la meilleure formule de limitation de l'indexation.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Ce que je retiens de votre intervention, c'est que malheureusement, finalement, rien ne sera fait dans l'immédiat pour limiter l'impact de l'indexation sur les locataires. On ne peut pas non plus se cacher derrière le fait que le propriétaire a le choix ou pas de proposer l'indexation. Là, c'est vraiment au bon vouloir du propriétaire et le locataire n'a évidemment pas son mot à dire.

Je peux comprendre l'intervention de mon collègue, M. Evrard, quand il parle des petits propriétaires qui ont juste une deuxième maison ou le pensionné qui a besoin de ces locations pour s'en sortir. Cela, c'est un cas de figure qui tout à fait compréhensible, mais le problème, c'est que, si le locataire finit par tomber dans la précarité, il n'aura plus du tout de loyer.

Il risque d'en arriver à devoir demander l'expulsion, car le locataire va d'abord payer ses factures de chauffage, sa nourriture, et le loyer risque de passer après. Je pense que c'est une situation qui serait beaucoup plus dommageable qu'une limitation à 2 % de l'indexation. Je trouve que la chute dans la précarité a

des conséquences encore beaucoup plus graves par rapport à cela.

Vous avez également souligné la différence entre Bruxelles et la Wallonie. Par rapport à cela, j'aimerais souligner à mon tour deux choses, Monsieur le Ministre – cela a été dit par ma collègue Ecolo –, c'est que, en 2015, vous aviez soutenu le projet de décret de votre collègue, M. Furlan, qui consistait en un saut d'index des loyers. Je ne comprendrais pas que, aujourd'hui, le fait de limiter l'indexation ne serait pas une bonne mesure.

Je voudrais aussi dire que des solutions existent. Mme Delporte l'a mentionné, il existe, en Wallonie, une grille indicative des loyers, à défaut d'une vraie grille des loyers, nous pourrions plafonner l'indexation au loyer indicatif de la grille. Cela serait une bonne solution, car, de cette manière, cela devrait résoudre le souci que vous avez pour les petites propriétaires. Les bailleurs qui ont des loyers inférieurs au loyer indicatif de la grille pourront indexer leur loyer et ceux qui ont des loyers supérieurs ne le pourront pas. Nous aurions alors une mesure qui à la fois permet au locataire qui paie déjà un loyer trop cher de ne pas couler encore plus et l'on ne risque pas, d'un autre côté, de créer des problèmes financiers chez les petits bailleurs.

Je pense qu'il est nécessaire d'avoir une vision constructive et de manière urgente dans cette commission, sur ce que l'on pourrait faire pour soutenir les locataires, car ce qu'il se passe pour eux aujourd'hui est vraiment très grave.

Je ne sais pas si vous répondrez directement à la proposition que je viens de faire, mais, au vu de l'urgence, cela serait une bonne chose. Pourriez-vous envisager cette mesure ? Si vous n'êtes pas en mesure de donner votre avis maintenant, je reviendrai vers vous lors de la prochaine commission par rapport à cela.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous nous avez fait la démonstration que vous avez parfaitement conscience du problème et que vous êtes personnellement favorable à une limitation de l'indexation des loyers, ce dont je me réjouis.

Je comprends très bien qu'il ne faille pas foncer tête baissée, car il faut vérifier la possibilité juridique de cette limitation. Je me réjouis que ayez chargé votre cabinet de cet examen.

Pour répondre à M. Evrard, je pense que, parfois, de petits propriétaires qui ont besoin de ces revenus peuvent reporter des travaux de quelques mois pour engranger quelques loyers supplémentaires avant de payer des coûts de travaux, tandis que le locataire doit payer cette augmentations tous les mois. Cela vient grever son budget mensuel et cela a des conséquences sur son

quotidien. Je ne pense pas que cela soit un frein à faire une limitation d'index.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je vous remercie le ministre pour sa réponse. C'est un homme sage. Nous savons que nous pouvons lui faire confiance. Sachez, Monsieur le Ministre, que vous pouvez compter sur le groupe socialiste pour vous accompagner dans votre travail en la matière.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Madame Delporte, j'entends bien qu'il y a des différences entre le fait que l'on soit locataire ou propriétaire. Les responsabilités des uns et des autres sont fondamentalement différentes. Les contraintes le sont aussi.

Monsieur Beugnies, les propriétaires ne sont pas idiots et ont même, dans la majorité des cas, une relation privilégiée avec leur locataire, souvent à l'écoute, et sont capables aussi de ne pas appliquer systématiquement les tarifs et indexations les plus importantes. Il y a aussi une relation de confiance et quand cela se passe bien, il existe de nombreux cas où le propriétaire est disposé à trouver des arrangements raisonnables qui permettent parfois à un locataire de se retourner. En période de crise, la problématique est évidemment beaucoup plus aiguë.

Je voulais simplement dire à M. le Ministre, effectivement, je l'entends favorable à vouloir plafonner le mécanisme, mais vous l'avez dit vous-même, Monsieur le Ministre, quelque part à travers l'indice santé, les plafonds sont déjà existants. Vous avez rappelé très justement que finalement, il ne s'agit pas d'une obligation pour les propriétaires, mais bien d'une latitude, d'une marge qu'il leur est offerte. J'entends bien qu'aucun ne souhaiterait en tout cas que cette marge soit la plus réduite possible. Toutefois, je crois aussi que nous avons la responsabilité, c'est pour cela que le Gouvernement a mobilisé des moyens colossaux, notamment en matière d'investissements de logements publics à travers des mécanismes pour renforcer l'offre. C'est aussi un des moyens, avec une offre plus importante, de diminuer la pression sur les loyers et nous devons y être attentifs.

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME SCHYNS À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ÉTAT DES LIEUX DU RELOGEMENT DES PERSONNES SINISTRÉES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Schyns à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'état des lieux du relogement des personnes sinistrées ».

La parole est à Mme Schyns pour poser sa question.

Mme Schyns (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, en juillet dernier, les inondations ont mis les autorités face à une situation de crise hors du commun puisque des milliers de personnes ont dû être relogés rapidement. De nombreuses initiatives ont vu le jour pour répondre à l'urgence, que ce soit des initiatives régionales, communales ou associatives. Il y a eu des financements exceptionnels et des logements modulaires mis à disposition. Les règles d'accès aux logements publics ont été assouplies et les pouvoirs locaux ont fait de leur mieux pour permettre à leurs concitoyens d'accéder à des logements inoccupés.

Je viens vers vous pour faire un état des lieux de la situation. D'après vos contacts réguliers avec les bourgmestres et les CPAS, vous avez dit récemment que le relogement ne posait plus vraisemblablement un problème majeur, sauf peut-être pour des cas particuliers qui étaient eux difficiles à résoudre.

Quel est le bilan que vous pouvez faire du relogement ?

Quelles sont les perspectives qui s'offrent aujourd'hui aux sinistrés qui sont relogés ?

En ce qui concerne l'habitat modulaire qui est était mise à disposition, que pouvez-vous tirer comme conclusion de ce relogement dans l'habitat modulaire ?

Avez-vous entretenu les contacts nécessaires avec les CPAS et les sociétés de logements pour connaître la situation réelle de l'hébergement de sinistrés par les autorités locales – CPAS et sociétés de logement ?

Enfin, j'avais une question plus spécifique qui me remonte du terrain. S'il reste de l'habitat modulaire inoccupé dans certaines zones, apparemment de nouveaux logements de type modulaire seraient prévus dans des communes du bassin de la Vesdre. Les communes de Dison et de Verviers ont reçu une information de la Société wallonne du logement comme quoi deux nouveaux logements modulaires seraient prévus chez eux, dans leur commune. En fait, ils craignent une levée de boucliers des riverains concernés si l'on implante trop d'habitats modulaires. Confirmez-vous des décisions qui auraient été prises en ce sens ? Quelle est finalement la véracité de cette information ?

Combien de logements modulaires entendez-vous installer dans les communes de Dison et Verviers ? À quelles échéances ? Ces habitats répondent-ils à une demande ? Sont-ils adaptés aux besoins des derniers sinistrés en attente qui en plus, d'après ce qu'on sait, sont souvent des familles nombreuses ? Ce sont les cas parfois les plus compliqués pour trouver des solutions.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, les différentes mesures prises par le Gouvernement à mon initiative ont déjà permis d'offrir une possibilité de relogement à plus de 3 200 personnes sinistrées. D'après les remontées d'informations, les différents opérateurs et pouvoirs locaux depuis le début 2022, l'offre de relogement semble répondre globalement aux demandes qui se font encore connaître. Cette réponse suffisante est le fruit de multiples pistes qui ont été exploitées. Parmi celles-ci, l'action combinée d'un arrêté dérogatoire – vous l'avez évoqué – pour la location des logements publics et la remise en état de près de 600 logements d'utilité publique, inoccupés, en à peine 6 mois, a donc été prépondérante.

Sur la mesure relative au déploiement de logements modulaires, mon constat est en demi-temps. Si le secteur de la construction a fait preuve d'une grande capacité de mobilisation et de production face à la demande potentielle, le déploiement rapide de tels logements s'est heurté à diverses difficultés. Je pense notamment à la difficulté de trouver des sites pouvant accueillir aisément ce type de logements, aux inévitables lenteurs de mise à disposition de l'ensemble des impétrants – eau, électricité, égouttage – ou encore au phénomène « Nimby » nourri par l'image négative que véhicule encore parfois ce type de logements. Mon avis demeure toutefois positif quant au potentiel de ce type de logements à répondre à des situations d'urgence.

Concernant les deux terrains de Dison et Verviers. Vos demandes de précisions me donnent l'occasion de recontextualiser la démarche entreprise par la Société wallonne du logement.

Il est vrai que, dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure visant le déploiement de logements modulaires à destination des sinistrés, la SWL a été sollicitée pour réaliser une prospection des terrains pouvant être potentiellement mobilisés.

À aucun moment, toutefois, il n'a été question d'implanter du logement modulaire d'urgence sans l'accord préalable des autorités publiques locales. Au contraire, il s'agissait d'être en totale symbiose avec les préoccupations et objectifs locaux sur les questions de relogement.

Le rôle de la Société wallonne du logement se limitait donc à évaluer ses possibilités de déploiement à

proximité des zones sinistrées et de requérir l'aval des communes concernées avant toute mise en œuvre.

Suivant l'analyse de la SWL, les terrains de Dison et Verviers pourraient raisonnablement accueillir respectivement 5 et 6 logements, dont le type serait à déterminer en fonction des besoins de terrain.

À ce stade, toutefois, le déploiement effectif de ces logements dépendra uniquement de l'intérêt que les autorités locales des deux communes y trouveront, pour répondre à la demande de relogement.

(M. Beugnies, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Schyns (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour la réponse globale. Pour la réponse plus spécifique par rapport à Dison et Verviers, votre réponse sera lue attentivement par les bourgmestres concernées, parce que des échos qu'elles nous ont toutes les deux transmis, elles ont ressenti cela comme une forme d'obligation et non pas comme une possibilité si elles marquaient un intérêt. Je pense que c'est important de le dire. Il y a sans doute des demandes encore dans certaines communes – je pense à Verviers – et des demandes pour lesquelles l'habitat modulaire n'est sans doute pas une solution, notamment parce que ce sont des familles plus nombreuses.

Il y avait aussi des craintes que cet habitat modulaire soit implanté et ne serve pas aux sinistrés des inondations. Votre réponse se veut rassurante. J'imagine que vous ne manquerez pas non plus d'être interpellé en direct par les bourgmestres concernés. Je tenais à me faire le relais de cette inquiétude dans les communes de Dison et Verviers.

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA RÉVISION DU FINANCEMENT DU
LOGEMENT PUBLIC »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la révision du financement du logement public ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, en sa séance du 18 mai dernier, le Gouvernement a adopté huit arrêtés en seconde lecture permettant l'octroi d'aides aux sociétés de logement de service public et aux personnes morales pour la création ou l'acquisition de diverses formes de logements – de transit, d'insertion, des habitations légères, des ensembles de

logements et d'utilité publique – ainsi que pour l'équipement de ceux-ci.

Ces arrêtés, qui doivent encore être analysés par le Conseil d'État, révisent les montants offerts par la Région en matière d'acquisition ou de création de logements publics. Par exemple, un logement d'insertion ou d'utilité publique peut désormais être subsidié jusqu'à 180 000 euros tandis que les habitations légères peuvent être subsidiées jusqu'à 115 000 euros. On peut se réjouir de cette avancée salubre, notamment au regard du petit débat que nous venons d'avoir il y a quelques minutes.

L'Union des villes et des communes a cependant remis un avis assez critique par rapport à l'adoption de l'arrêté en première lecture, notamment en formulant quelques remarques :

- les modalités du financement sont encore méconnues à ce stade. C'est avec impatience que l'Union des villes souhaite en connaître les contours ;
- l'Union des villes indiquait le besoin de veiller à la complémentarité entre les acteurs publics afin d'éviter les effets contreproductifs au niveau budgétaire ;
- elle demandait également un mécanisme d'adaptation automatique des montants repris compte tenu la hausse des coûts de construction, qui est aujourd'hui indéniable.

Nous savons, en outre, que les trésoreries des sociétés de logement des services publics seront mises à rude épreuve – même si, sur le plan budgétaire, nous avons mobilisé des moyens – en raison principalement du plan rénovation 2020-2024.

De quelle manière allez-vous pouvoir intégrer éventuellement les remarques de l'Union des villes et des communes pour pouvoir y répondre au mieux ?

Au regard de ma dernière remarque qui concernait les sociétés de logement de services publics : avez-vous une évaluation précise de la situation financière ? Notamment dans le cadre des nouveaux subventionnements qui sont octroyés.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, lors de l'adoption en première lecture de l'arrêté, le Gouvernement m'a effectivement chargé de recueillir l'avis de la Société wallonne du logement, du pôle Logement et de l'Union des villes et des communes ainsi que de l'avis Legisa et de l'Autorité de protection des données.

Pour répondre à votre question sur la manière dont a été intégré l'avis de l'Union des villes et communes dans les textes adoptés en seconde lecture, je peux vous

assurer que toutes les remarques formulées par chacun des organismes ont été examinées. Sur la base de l'analyse détaillée et argumentée réalisée par mon cabinet, les parties de texte concernées des projets de l'AGW ont été remaniées ou ont été maintenues.

Par ailleurs, la situation financière des sociétés dans leur ensemble a été un des aspects essentiels à partir desquels ont été construits ces nouveaux arrêtés.

L'un des objectifs de la révision des arrêtés de financement est précisément de mettre en adéquation les aides régionales et leurs modalités d'octroi avec la réalité du secteur et les différents défis auxquels il doit faire face.

Les dispositifs des projets d'AGW comportent à cet effet un ensemble de mesures, parmi lesquelles :

- l'augmentation des différents plafonds de l'aide régionale et des prix de revient maximums admissibles ;
- l'intégration d'un mécanisme d'adaptation des montants d'aide et de prix de revient en fonction des spécificités des programmes ou d'un constat d'évolution des coûts de la construction. Ce mécanisme est d'ailleurs en cours d'activation pour faire face à la hausse importante des prix depuis janvier 2021 ;
- l'intégration d'incitants environnementaux ;
- l'uniformisation des aides entre les types de logements ;
- la simplification des processus dérogatoires ;
- la diversification des types de logements subventionnables ;
- la mise en adéquation des délais de mise en œuvre avec les objectifs du Gouvernement et la redéfinition de la tutelle administrative.

En synthèse, afin d'inciter les SLSP à investir dans la création de logements publics, j'ai proposé au Gouvernement d'augmenter substantiellement les subsides destinés à cette fin.

L'objectif est d'amorcer un cercle vertueux : avec ces nouveaux incitants, les SLSP ne devraient plus générer de pertes et ainsi devraient pouvoir s'engager dans l'extension du parc, sans mettre structurellement à mal leurs réserves.

Nous sommes donc bien dans une opération *win-win* au bénéfice des ménages qui sollicitent un logement public.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Tout d'abord, je me félicite et je vous félicite, ainsi que le Gouvernement de l'action qui est la vôtre et de la volonté dans cette nouvelle dynamique d'y inclure un spectre large au niveau des types de logements qui seront subventionnables.

Nous le savons, les besoins sont colossaux et nous avons l'obligation, me semble-t-il, cette obligation, non pas de moyen, mais de résultat dans les semaines et les mois qui viennent.

L'efficacité sera évidemment le maître mot et j'ai senti beaucoup de pragmatisme, beaucoup d'écoute par rapport aux remarques qui vous reviennent du terrain pour les intégrer et faire en sorte – comme vous l'avez dit – que cette dynamique soit vertueuse et qu'elle tire tout cela vers le haut en augmentant l'offre de logement qui est plus que nécessaire, nous venons encore d'en parler.

**QUESTION ORALE DE M. TZANETATOS À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE LOGEMENT ÉTUDIANT »**

**QUESTION ORALE DE M. LOMBA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ENVOLÉE DES PRIX DES LOYERS DES
KOTS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Tzanetatos, sur « le logement étudiant » ;
- M. Lomba, sur « l'envolée des prix des loyers des kots ».

La parole est à M. Tzanetatos pour poser sa question.

M. Tzanetatos (MR). – Monsieur le Ministre, il y a quelque temps, je vous avais adressé une première question qui faisait suite à l'enquête BDO qui datait d'avril 2019 et qui était essentiellement relative aux difficultés financières dans lesquelles se trouvaient bons nombre d'étudiants.

Il était apparu à la suite des travaux menés dans une autre instance, puisque c'était en Fédération Wallonie-Bruxelles, que le point essentiel dans le budget d'un étudiant consistait dans le coût pour se loger, qui est à peu près de 70 %.

À la suite de cet échange que nous avons pu avoir, nous avons mis de manière collective différentes pistes sur la table pour essayer d'agir sur le coût que peut représenter le logement dans le cadre des étudiants, de leur famille, des personnes qui doivent en assumer la charge. En effet, le logement fait partie de vos compétences de manière générale.

Une des premières pistes était la création de logements à destination exclusive des étudiants dans les zones dites de forte pression. Vous aviez indiqué le lancement d'un programme qui visait à la construction

de logements dans ces zones préalablement identifiées. Où en est-on ?

Une seconde piste était de modifier l'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux organismes à finalité sociale du 12 décembre 2013, afin d'inclure les kots étudiants à loyer modéré dans les missions des AIS. Cet arrêté a-t-il été modifié ou est-il sur votre table ?

Une dernière possibilité était, avec la Société wallonne du crédit social, de lancer une campagne afin de faire connaître le prêt à taux zéro destiné à financer la garantie locative. C'est un dispositif qui pouvait être aussi utilisé pour les étudiants de manière générale, en leur qualité de locataire. De manière plus générale, où en est-on sur ces points ?

(M. Courard, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La parole est à M. Lomba pour poser sa question.

M. Lomba (PS). – Monsieur le Ministre, comme le dit mon collègue, on constate une augmentation significative des prix des loyers pour les kots étudiants. Les kots suivent les tensions que l'on connaît en général dans l'immobilier, et la forte demande pousse à la hausse des prix, mais pas seulement. L'inflation actuelle accentue le phénomène.

Aussi, le nombre d'étudiants koteurs ayant augmenté ces dernières années, les Régions ont pris des mesures afin d'éviter des immeubles « cages à poules », et d'améliorer la sécurité, la salubrité et les relations de voisinage.

Ces contraintes en aménagement ont découragé certains particuliers à créer ce type de logement et le marché professionnel s'est largement développé. On voit apparaître de grands complexes immobiliers confortables, avec le loyer en conséquence qui devient difficile à assurer et à assumer par les étudiants. Ces logements qui deviennent hors de prix sont favorisés avec l'évolution de la demande des étudiants qui sont moins enclins à partager une salle de bain avec des colocataires, c'est comme cela.

L'immobilier professionnel surenchérit par des implantations à proximité des centres-villes, certains équipements allant jusqu'à la salle de production de cinéma. Certes, la qualité y est, mais l'on constate une fragmentation de l'offre qui accentue les inégalités sociales, voire empêche la mixité sociale.

Il y a près d'un an, notre assemblée a adopté une résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants.

Au niveau de ce qui relève de vos compétences, quelles initiatives avez-vous prises et/ou sont en cours,

afin de faciliter l'accès au logement pour les étudiants ? Envisagez-vous d'encourager les plus petits propriétaires à aménager des logements étudiants plus modestes, mais tout de même de qualité ? Envisagez-vous de favoriser des modèles où les espaces partagés sont repensés et favorisent la solidarité des colocataires ? Enfin, qu'en est-il de l'élargissement en la matière des missions des AIS et des APL, comme mon collègue l'a également demandé ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, comme vous, je suis très attentif à la lutte contre la précarité étudiante. C'est d'ailleurs une question qui tient à cœur à l'ensemble des membres de notre commission.

La tension qui existe sur le marché locatif des kots et l'augmentation du nombre d'inscriptions dans l'enseignement supérieur rendent effectivement complexe l'accès à un logement situé à proximité des écoles et des universités. Le logement est un poste qui pèse lourdement sur le budget de nombreux étudiants, ce qui appelle des mesures pour endiguer la hausse des loyers.

Ainsi, comme je l'ai déjà précisé en réponse à diverses questions, le Gouvernement travaille sur les différents projets pour faciliter l'accès des étudiants au logement.

Je pense au lancement des travaux pour l'adaptation, avec le Fonds du logement, de l'arrêté du 12 décembre 2013 relatif aux organismes à finalité sociale, pour permettre aux AIS de prendre en gestion des kots à loyer modéré.

C'est aussi dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie qu'il y a le projet de création d'au moins 500 logements étudiants gérés par les SLSP. J'espère pouvoir présenter une note à ce sujet au Gouvernement avant la pause estivale, ce qui s'ajoutera au prêt à taux zéro pour la constitution de la garantie locative que le Gouvernement a mis en œuvre, en collaboration avec la SWCS. Une vaste campagne de communication a été lancée en date du 25 mai dernier.

Cela dit, une analyse fine du secteur est nécessaire pour établir un constat circonstancié. Le marché est en effet fortement segmenté. Si les professionnels de l'immobilier ont développé ces dernières années des complexes confortables et parfois de haut de gamme, comme vous l'évoquez, c'est parce qu'une niche commerciale existe pour une fraction de la population étudiante.

Cependant, il s'agit bien d'un marché de niche : ces résidences restent marginales à l'échelle du parc étudiant. Le développement de ce type de segment

libère néanmoins des biens de bonne qualité et permet ainsi une mobilité sur l'échelle des biens immobiliers.

Plus globalement, la salubrité est un enjeu majeur de la politique du logement étudiant. Une étude menée en 2013 par le CEHD auprès des étudiants de Namur, Liège et Louvain-la-Neuve montrait que 99,9 % des étudiants interrogés présentaient au moins un manquement aux règles de salubrité.

Cet élément est intégralement inclus dans l'ensemble des dispositifs que nous mettons en œuvre. En aucun cas, la Région ne peut renoncer aux exigences légales en la matière, sous le prétexte qu'il serait trop difficile pour les propriétaires privés d'y répondre ou que ces exigences se traduiraient par une hausse exagérée des loyers.

Je rappelle que le rendement dans le logement étudiant est parmi les plus élevés dans l'immobilier, soit 5 % garantis et jusqu'à près de 10 % dans certains cas, selon plusieurs experts. Il reste donc un des placements les plus intéressants.

Face à ces constats, le 10 février dernier, sur ma proposition, le Gouvernement a confié au CEHD une mission visant à créer une grille indicative des loyers pour le logement étudiant. Elle aura pour but de fixer un rapport qualité-loyer juste, en liant le montant de ce dernier à plusieurs critères de base. Elle visera ainsi à tempérer l'augmentation des loyers des nouveaux baux, en prenant en compte les loyers pratiqués dans l'ensemble du parc locatif.

Dans ce but, le CEHD a lancé une collecte de données auprès des étudiants, afin d'avoir une meilleure connaissance de la qualité des kots proposés ainsi que de leur prix. La collecte se déroule en deux vagues. La première a eu lieu durant cette année académique, et la seconde débutera à la rentrée 2022.

Ce processus en deux vagues permettra de mesurer une éventuelle hausse des loyers à la rentrée, et d'en tenir compte pour l'établissement de la grille.

Sur la base des études menées par le CEHD, le Gouvernement pourra donc adopter la grille et ses modalités de calcul.

M. le Président. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). – On avance. Je ne dis pas que l'on avance le plus vite possible, mais l'on avance. J'entends les préoccupations.

Il y a un point que je n'avais pas abordé dans ma question, mais dont on avait largement discuté : l'objectif et la mission du CEHD sur la grille indicative pour les kots étudiants. C'est une bonne nouvelle que la première vague est mise en place et que l'on peut déjà avoir un point de repère par rapport à tout cela.

Concernant la crainte liée à la salubrité du logement étudiant, cela ne doit pas entrer dans notre vision et dans la manière avec laquelle votre administration doit procéder. La salubrité est une obligation et c'est sanctionné par la loi.

Si un propriétaire peu scrupuleux loue une habitation qui ne respecte pas les normes et les critères de salubrité à des étudiants qui sont en manque de logements et dont l'offre n'est pas suffisante, il peut se faire sanctionner par la justice de paix par une suppression d'une partie du loyer, par le non-paiement du loyer. Il y a un tas de mécanismes légaux qui ne relèvent pas de votre compétence, c'est la loi.

Concentrons-nous sur les moyens que nous avons, sur les angles d'attaque possibles pour offrir un logement à un maximum d'étudiants possible dans de bonnes conditions, mais surtout un loyer correct. C'est souvent ce qui est le plus difficile à trouver.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je relève les mentions des AIS et des SLSP qui me semblent être une piste intéressante pour développer le logement étudiant, et charger ces organismes de cette mission.

Vous avez rappelé la garantie locative prêt taux zéro, c'est une très bonne initiative. On est sur la bonne voie. Je salue aussi la démarche avec le CEHD pour l'établissement d'une grille de référence et d'encadrement des loyers étudiants pour tempérer leur augmentation.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA FATIGUE DES HÉBERGEURS DE
RÉFUGIÉS UKRAINIENS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la fatigue des hébergeurs de réfugiés ukrainiens ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, à Liège, 34 réfugiés ukrainiens ont été « rendus » à la commune par des hébergeurs fatigués après plusieurs mois d'accueil et ce phénomène ne fait que s'amplifier à l'approche des grandes vacances.

La Commune de Liège dit être désemparée par cette situation et ne pas avoir de solution pour toutes ces familles qui se retrouvent sans toit. L'échevine en charge de la situation déclarait : « On a contacté la Région wallonne qui doit nous réorienter. On attend une réponse rapide. »

Or, selon le cabinet du Secrétaire d'État fédéral, on apprend qu'en Wallonie, 1 000 places devraient être ouvertes à la fin juin, 3 000 autres pour fin septembre et 3 000 de plus à la fin de l'année. Il faudra donc encore attendre avant que des places ne soient disponibles pour ces réfugiés. De plus, dans ce même article la cellule wallonne qui s'occupe du dossier dit être débordée par le nombre de demandes. Résultat des courses, deux familles n'ont pas encore de solution de relogement. Comment est-ce possible que des logements ne soient pas encore disponibles pour prendre le relais des citoyens solidaires qui ont pallié le manque de l'État durant plus de deux mois ?

Pourquoi doit-on encore attendre la fin du mois pour que des logements collectifs soient mis à disposition ? Qu'en est-il d'un manque de personnel pour gérer cette crise au sein de la cellule coordination ? Enfin, quelle réponse pour les communes, comme Liège, qui font face à des situations compliquées.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, merci pour la question qui va me permettre de clarifier un certain nombre de points. Avant d'aborder la question de l'hébergement des ressortissants ukrainiens, en particulier la notion d'hébergement pérenne, il est important de clarifier le rôle et les missions de la Cellule de coordination mise en place par le Gouvernement wallon et le rôle des gouverneurs.

La cellule régionale a pour mission :

- de conseiller et assister le ministre-président et l'ensemble du Gouvernement ;
- de coordonner les actions à entreprendre pour assurer l'accueil des Ukrainiens, dans le cadre des compétences régionales ;
- de centraliser et diffuser l'information ;
- de centraliser les dispositifs de communication ;
- et d'être le point de contact régional unique en Wallonie.

Pour leur part, les gouverneurs de province wallons se sont vu confier une mission particulière dans le cadre de la gestion de l'accueil des ressortissants ukrainiens. La lettre de mission adoptée par le gouvernement le 31 mars leur a confié différentes missions. Celles-ci visent notamment à coordonner l'information à destination et au départ des pouvoirs locaux, et à réaliser un *screening* des hébergements collectifs – publics, associatifs et privés – susceptibles d'être mobilisés.

Depuis la décision du Gouvernement du 9 juin dernier, ils sont aussi chargés de contractualiser la mise à disposition de ces hébergements collectifs. L'objectif premier dans cette mobilisation d'hébergements collectifs est de pouvoir remplacer l'hébergement chez l'habitant lorsque celui-ci pose des problèmes de

cohabitation. L'activation des places du Housing tool reste prioritaire dans notre action.

Le Gouvernement a décidé de mobiliser 32 millions d'euros pour prendre en charge ces hébergements collectifs. Cela étant, vu que les ressortissants ukrainiens qui sont enregistrés ont droit à l'équivalent du revenu d'intégration sociale, une participation financière sera attendue de leur part.

Sur la situation rencontrée par la Ville de Liège et les familles qui ont dû être relogées, le 2 juin, la Cellule de coordination a été informée par Fedasil du cas de 13 personnes arrivées à Liège. Ces personnes étaient hébergées à Ouffèt, avant d'être renvoyées par la commune vers Fedasil. Fedasil ne les a pas acceptées, estimant ne pas être en mesure de reprendre au niveau fédéral des Ukrainiens que l'agence a orientés vers une commune.

À Liège, la ville a hébergé ces personnes dans un hôtel afin qu'elles ne se retrouvent pas à la rue. Le jour où elle a été informée de la situation, la Cellule de coordination a pris contact avec la ville, par courriel et par téléphone. S'agissant de familles roms, il lui a été conseillé de contacter le Centre de médiation des gens du voyage et des Roms en Wallonie. Ce centre, qui dispose de deux médiateurs roms, peut en effet intervenir rapidement pour accompagner les autorités locales dans la recherche d'une solution de logement adapté.

Le logement de ces personnes est rendu plus complexe par le fait qu'elles ne se sont pas inscrites au registre des étrangers et, dès lors, ne bénéficient pas de l'aide sociale. Quoi qu'il en soit, une chose est claire : chaque fois qu'une solution de logement doit être trouvée pour un ou plusieurs ressortissants ukrainiens, comme dans le cas qui s'est présenté à Liège, le Fédéral se défasse et renvoie vers les communes.

À chaque fois, la cellule wallonne de coordination formule des recommandations aux communes pour trouver un autre hébergement : d'abord, de vérifier les places disponibles dans le Housing tool, la plateforme fédérale pour les hébergements de crise. Ensuite, de consulter les offres d'hébergements de la plateforme « Solidarité Ukraine », l'outil régional complémentaire au premier, sur lequel des particuliers ont proposé un hébergement pérenne. Si aucun hébergement alternatif n'a pu être trouvé via ces deux outils, la commune peut prendre contact avec d'autres communes, les coordonnées des coordinateurs locaux étant disponibles auprès des cabinets des gouverneurs. Enfin, si nécessaire, les cabinets de gouverneurs peuvent apporter une aide pour tenter de trouver une solution.

Le Gouvernement wallon a mis tout en œuvre pour que les hébergements collectifs puissent être activés le plus vite possible. Cela implique cependant de franchir

plusieurs étapes préalables indispensables qui rendent impossible une mise à disposition du jour au lendemain.

Ainsi, il a d'abord fallu recenser, sur l'ensemble du territoire wallon, les hébergements collectifs potentiellement disponibles ou les immeubles disponibles pouvant faire l'objet d'un aménagement pour héberger à court, moyen et long termes les ressortissants ukrainiens. Cela s'est fait via chacun des ministres wallons et chaque niveau de pouvoir. Ensuite, il a fallu screener tous les hébergements préidentifiés – mission des gouverneurs –, c'est-à-dire vérifier leur pertinence, identifier ceux qui sont immédiatement mobilisables, et estimer les coûts, par exemple en termes d'aménagements et travaux. Il faut aussi organiser des visites d'inspection pour s'assurer de la sécurité et de la salubrité des lieux sélectionnés. Ces hébergements ont des propriétaires de tout type, public ou privé. Vu qu'aucune phase de crise n'est déclenchée ni au niveau fédéral ni au niveau provincial, il ne peut être question de réquisition. Il faut donc négocier avec chaque propriétaire les conditions, notamment financières, de mise à disposition.

Par ailleurs, il n'est pas opportun de disposer de ces hébergements sans qu'aucun accompagnement approprié n'existe. Or, nous savons que les pouvoirs locaux, et en particulier les CPAS, sont déjà sous tension. Le Gouvernement a donc décidé de passer un marché public pour diverses prestations afin d'uniformiser l'accueil au niveau régional et d'assurer la prise en gestion complète de certains hébergements collectifs ne disposant pas de personnel.

Il est prévu d'activer, non pas par le Fédéral comme je l'ai entendu, 1 000 places dans les semaines à venir, puis 2 500 places supplémentaires de manière progressive d'ici au mois d'octobre. Enfin, si nécessaire, 3 500 places complémentaires seront activées entre le 1er octobre 2022 et le 31 janvier 2023. Les places seraient prioritairement attribuées d'une part, aux ressortissants ukrainiens logés dans un logement référencé du Housing tool, mais dont la mise à disposition viendrait à se terminer, par exemple en cas de cohabitation difficile. D'autre part, les places seraient également attribuées aux personnes qui se présentent directement dans une commune sans être passées par l'Office des étrangers, dans l'attente de la régularisation de leur situation et de l'identification du lieu d'hébergement le plus adéquat.

Voilà donc l'état des opérations qui se poursuivent en application de la stratégie définie par le Gouvernement, pour faire face à l'évolution d'une situation que nous suivons pas à pas.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour les éléments que vous avez pu m'apporter. Concernant les milliers de places dont vous avez parlé à

la fin de votre intervention, si mes informations sont bonnes, le marché public pour la gestion de ces places d'hébergement n'aurait été approuvé par le Gouvernement qu'à la date du 2 juin. Je pense que cela sera disponible, mais permettez-moi quand même de douter du fait que ces logements soient vraiment opérationnels dans 15 jours. Les délais me semblent très courts, pourtant il est très important de le faire.

Je voudrais aussi revenir sur le fait qu'il était prévisible que les citoyens allaient finir par s'épuiser. Avec le temps qui passe, c'est bien normal. Il y a la promiscuité, les problèmes financiers, les charges d'énergies sont pour tout le monde, y compris les hébergeurs. Ensuite, il y a les grandes vacances qui se pointent à l'horizon. Je crains fort que les cas ne fassent qu'augmenter et ce de manière très importante. Malgré ce que vous dites sur les rôles des gouvernements et sur leur rôle dans la communication, on voit bien dans l'exemple que cela n'a pas été clair pour les communes.

Vous dites que le Fédéral se défait, d'une certaine manière, de ses responsabilités. Je veux bien y croire, mais vous êtes aussi pouvoir à ce niveau-là. Cela montre bien encore que la lasagne institutionnelle ne rend service à personne. En l'occurrence, dans le cas présent, cela ne rend pas service aux réfugiés ukrainiens.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE SUIVI DU CONTRÔLE DES ASBL
PROVINCIALES EN HAINAUT »**

**QUESTION ORALE DE M. DISABATO À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE SUIVI DES PERQUISITIONS ET DE
L'AUDIT DEMANDÉ AUX PROVINCES »**

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE SCANDALE LIANT LA PROVINCE DE
HAINAUT À L'USAGE DU CHÂTEAU DE
VESTRIC »**

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES PERQUISITIONS AU CENTRE
PROVINCIAL ARTHUR REGNIERS »**

**QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA CONVENTION SIGNÉE PAR LA PROVINCE
DE HAINAUT CONCERNANT L'USAGE DU
CHÂTEAU DE VESTRIC »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- Mme Galant, sur « le suivi du contrôle des ASBL provinciales en Hainaut » ;
- M. Disabato, sur « le suivi des perquisitions et de l'audit demandé aux provinces » ;
- M. Dispa, sur « le scandale liant la Province de Hainaut à l'usage du château de Vestric » ;
- M. Beugnies, sur « les perquisitions au centre provincial Arthur Regniers » ;
- M. Desquesnes, sur « la convention signée par la Province de Hainaut concernant l'usage du château de Vestric ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, suite aux faits dénoncés par la RTBF en début d'année, 12 perquisitions ont eu lieu dans le Hainaut au sein des ASBL provinciales. Plusieurs personnes ont été privées de liberté. Finalement, contrairement au communiqué publié voici quelques mois par la Province de Hainaut, l'on constate que cette affaire attire l'attention de la justice.

Tous les partis confondus doivent pouvoir faire leur introspection pour continuer à lutter contre les pratiques du passé.

Monsieur le Ministre, de votre côté, quelles sont les suites réservées à ce dossier ?

Lors d'une précédente question, vous m'indiquiez que « vu leur nombre et leur complexité, la situation comptable de toutes les ASBL subventionnées par la province était toujours en cours de coordination et d'analyse par l'administration ». Quel est le résultat de cette mission d'audit ?

En respectant l'indépendance judiciaire, que comptez-vous mener suite à cette procédure ? Des recommandations aux provinces sont-elles prévues ?

M. le Président. – La parole est à M. Disabato pour poser sa question.

M. Disabato (Ecolo). – Monsieur le Ministre, ma collègue a déjà un peu placé le cadre de cette intervention. Effectivement, moi aussi, j'ai été un peu marqué par ce communiqué de la majorité provinciale qui estimait qu'il n'y avait pas de problème. On l'a bien vu, encore une fois, heureusement qu'il y a un quatrième pouvoir qui fait son travail et qui a permis en tout cas de débusquer des problèmes relativement lourds.

Je vous ai déjà interrogé sur les contradictions entre, d'un côté, la demande du Gouvernement wallon envers les provinces de réduire des dépenses pourtant essentielles et, de l'autre, des frais immobiliers lourds qui concernaient notamment l'ASBL Vestric, où il était question d'un conflit d'intérêts dans le chef du directeur du centre Arthur Regniers, une ASBL également. Les derniers développements montrent que nous avons vu juste.

Il y a eu effectivement ces 12 perquisitions, Mme Galant en a parlé juste avant.

Vous m'aviez annoncé, Monsieur le Ministre, que vous aviez chargé votre administration de procéder à un audit des ASBL citées dans le reportage *#Investigation* à l'origine de mon interpellation, ainsi qu'à l'actualisation du cadastre des ASBL qui sont subventionnées par les provinces. Vous aviez également demandé un rapport complet sur ces ASBL. Vous précisiez enfin qu'en cas d'irrégularités ou d'illégalités constatées, vous veilleriez à prendre des mesures qui s'imposent.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous indiquer si vous avez mené des actions, tel que vous le suggériez en cas de nécessité ? Par ailleurs, disposez-vous des audits demandés à votre administration ? Le cas échéant, pouvez-vous nous informer de leur teneur ?

Quelles mesures avez-vous prises à la lumière de ces audits par rapport aux problèmes de transparence et de démocratie au sein des ASBL liées aux provinces ?

M. le Président. – La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je souhaite vous interroger également sur ces 12 perquisitions qui ont eu lieu le 1er juin dernier dans des bâtiments de la Province de Hainaut, à la demande d'un juge d'instruction montois. Un ancien élu est notamment concerné, lui qui louait, via l'ASBL Vestric, son château dans le sud de la France à la province pour des prix très élevés et lui qui, au même moment, dirigeait centre Arthur Regniers, un organisme paraprovincial, faisant bénéficier ses usagers du château en question. Les inspecteurs agissaient apparemment dans le cadre d'une instruction ouverte pour des faits de corruption, de détournement et de prise d'intérêt.

La presse a largement pu faire le listing des bizarreries qui caractérisent cette affaire :

- aucun marché public ne semblait organiser les séjours pris en charge par l'ASBL Vestric ;
- location directe par le centre Arthur Regniers à des prix disproportionnés et fixes d'années en années ;
- surtout, il semble que les installations du château destinées aux usagers du centre Arthur Regniers soient rudimentaires, pour ne pas dire vétustes, alors que celles dédiées au propriétaire de l'ASBL Vestric sont somptueuses et par ailleurs payées par la province.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris l'initiative d'analyser les comptes de la province et de ses organismes afin de déceler d'éventuels autres montages douteux liés à cette affaire ? Avez-vous pris le soin d'envoyer à la justice toutes les informations utiles dont vous auriez pu prendre connaissance au sujet de ce dossier ?

Au-delà de l'affaire en question, n'est-il pas temps ou plus que temps – vu ce énième fait divers impliquant des malversations au sein d'une province – de lancer le groupe de travail prévu par la DPR sur l'avenir des provinces ?

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, suite au reportage de la RTBF sur les provinces wallonnes, des perquisitions ont été menées dans les locaux du centre provincial Arthur Regniers à Lobbes. Des pensionnaires de ce centre fréquentaient un établissement en été appartenant à la personne qui a dirigé pendant 30 ans ce centre et qui appliquait apparemment des tarifs excessifs ou qui faisait payer le centre alors qu'aucun pensionnaire n'avait été hébergé au château en 2020, au détriment des finances provinciales.

Monsieur le Ministre, comment expliquer que de telles dérives puissent encore se produire ? Quelles actions avec vous entreprises, dans ce cadre, vis-à-vis de la Province de Hainaut ?

Vous avez demandé aux provinces wallonnes de vous fournir toute une série d'informations. Vous aviez dit, lors de la commission du 20 avril, que vous aviez commencé à analyser ces documents. Quelle conclusion tirez-vous maintenant de la lecture de ces documents ? Quelles actions de tutelle allez-vous entreprendre à la suite de cela ?

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, pour compléter les différents questionnements, je voudrais revenir en particulier sur l'étonnante résiliation, en tout cas les conditions étonnantes de la résiliation, de la convention en novembre 2019 qui liait la Province de Hainaut à l'ASBL Vestric.

En effet, il y a eu un communiqué de presse de la Députation provinciale de Hainaut le 1er juin rappelant que les décisions ont été prises en temps utile et que, voyant les problèmes, en novembre 2019, l'on avait résilié la convention, ce qui n'a d'ailleurs pas empêché que des sommes soient encore payées au-delà de la période de résiliation.

Ce qui m'étonne, c'est que les griefs que reconnaît la province elle-même dans ce communiqué de presse pour la résiliation de cette convention soient tels que l'on s'interroge : que pouvait-il encore motiver que l'on continue à payer des sommes d'argent à cette ASBL Vestric ?

Quand on voit aujourd'hui les développements de l'enquête judiciaire qui a suivi, je ne peux que m'étonner sur la résolution « à l'amiable » de la convention entre la Province de Hainaut et l'ASBL Vestric. Monsieur le Ministre, avez-vous pu valider, analyser la décision prise à l'époque par les autorités provinciales et son ASBL paraprovinciale pour s'assurer que cette résiliation était conforme ? N'aurait-il pas fallu être plus sévère et plus direct par rapport à des faits qui sont aujourd'hui poursuivis par la justice ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame et Messieurs les Députés, pour rappel, les actions qui ont été menées depuis la diffusion de l'émission sont les suivantes.

En date du 28 février 2022, un courrier a été adressé aux autorités provinciales du Hainaut, leur demandant, pour l'ASBL Vestric, toutes les décisions la concernant en lien avec le centre Regniers.

La province a répondu en date du 10 mars 2022 et une note d'analyse préliminaire a été transmise à mon cabinet le 7 avril. Elle a permis de dégager de premiers éléments de conclusion.

L'ASBL Vestric est privée. Elle ne compte donc aucun représentant provincial dans ses instances. La province n'a, avec elle, aucun lien autre que la ou les subventions octroyées.

Le SPW n'a donc aucune compétence de tutelle directe sur cette ASBL, pas même sur les comptes. Son action doit se limiter à vérifier si la province applique bien les dispositions en matière de subventionnement.

Pour affiner l'analyse, une demande de renseignements complémentaires pour le cas spécifique de l'ASBL Vestric a donc été transmise aux autorités provinciales le 12 mai. Ces éléments ont été communiqués à mon administration le 9 juin. Ils sont en cours d'analyse et doivent nous permettre d'établir des conclusions objectives résultant d'une analyse contradictoire.

S'agissant de la convention de 2015 entre le centre Regniers et l'ASBL Verstric, je n'en avais pas connaissance, dès lors qu'il ne s'agit pas d'un acte soumis à tutelle. Comme l'admet la députée provinciale Devillers dans le rapport qui a été transmis à mon administration, l'organisation des séjours avant 2015 relevait effectivement des marchés publics et aurait dû donner lieu à une telle procédure.

En revanche, la conclusion, en 2015, d'une convention de mise à disposition ou de location du château à certaines périodes de l'année, exempte de toute prestation de services, échappe à la réglementation en matière de marchés publics.

Concernant le centre Arthur Regniers, en lien avec Vestric, l'évolution des subsides imputés aux comptes de la province est constante de 2017 à 2020, autour de 1 million d'euros annuels. Nous ne disposons pas encore des chiffres de 2021 et 2022, étant donné que les comptes afférents ne sont pas encore arrêtés. Il s'agit de subsides de fonctionnement consacrés à l'amélioration du bien-être des personnes handicapées du centre Arthur Regniers – en tout cas, c'est ce qui est indiqué.

Sur le possible conflit d'intérêts dans le chef de son directeur, évoqué dans l'émission, à ce stade de l'analyse – je dis bien à ce stade –, l'administration estime qu'il n'existe pas au sens du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Cela étant, comme vous le savez, le dossier est déjà dans les mains de la justice et du parquet en particulier, dont il convient d'attendre le positionnement, dans le respect du principe de la séparation des pouvoirs.

Cela dit, à ma demande, l'administration va poursuivre l'analyse en profondeur du dossier, ce qui nous permettra d'établir si des faits qui relèvent de notre compétence de tutelle en justifient l'exercice.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Toute la lumière doit être faite sur ce dossier. Vous avez raison, il faut laisser faire la justice, en toute impartialité. Comme je l'ai dit dans ma question, les pratiques du passé doivent cesser, quel que soit le parti politique. Je ne peux pas cautionner ou admettre ces comportements scandaleux et honteux pour les institutions publiques. Votre administration devrait accompagner la Province de Hainaut afin que toutes les ASBL soient contrôlées de manière approfondie.

Je pense aussi que le Gouvernement wallon peut apporter des solutions, notamment en matière de transparence et de bonne gouvernance.

M. le Président. – La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Je ne serai pas très original par rapport à ce que ma collègue, Jacqueline Galant, vient de dire. Ces pratiques sont condamnables. Il y a probablement aussi un travail à faire pour avoir un meilleur contrôle. Ce que vous dites est exact sur le fait il n'y ait pas de représentant public et qu'ils n'étaient donc pas soumis à la tutelle, en tant que telle.

Il y a là un interstice dans la réglementation qui fait que l'on peut contourner la règle. Grâce à un conventionnement, on peut être beaucoup moins regardant que quand on le fait en action directe. Je trouve qu'il y a des mesures à prendre à ce niveau.

Pour le reste, tout comme vous et tout comme ma collègue, nous respectons la séparation des pouvoirs : la justice doit faire son travail, son œuvre, mais cela ne nous exonère pas du travail à faire du point de vue politique pour avoir un meilleur contrôle pour que ce genre de situation ne se reproduise pas à l'avenir. Soyons certains, grâce à l'audit que vous faites, que ce genre de pratique n'est plus d'actualité dans la province de Hainaut, comme dans aucune autre structure de ce type.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse que je qualifierai de très précautionneuse : votre administration demande des informations ; elle envoie des courriers ; elle attend les réponses ; elle procède à une analyse ; à ce stade-ci, il n'y aurait pas de conflits d'intérêts.

Honnêtement, cette affaire est un scandale absolu. Je ne voudrais pas que l'administration wallonne cherche à justifier la difficulté d'exercer la tutelle sur des acteurs locaux, tels que ceux impliqués dans cette affaire. L'administration wallonne doit contribuer à faire toute la lumière. Je rappelle à cet égard que la tutelle peut être exercée sur toute ASBL qui serait majoritairement financée par les pouvoirs publics.

Au-delà même des limites de l'intervention de la tutelle, il y a un devoir de clarté et de transparence. Des actions plus résolues pourraient y contribuer.

Monsieur le Ministre, vous ne m'avez pas répondu sur la mise sur pied de ce groupe de travail sur l'avenir des provinces. Ici, on n'évoque pas un scandale du siècle dernier ; c'est un scandale contemporain. C'est inquiétant concernant les pratiques encore en vigueur dans certains milieux provinciaux.

Il faut prendre le taureau par les cornes dans l'affaire dont on parle et plus généralement par rapport aux us et coutumes de certains acteurs provinciaux. Le groupe de travail qui est prévu dans la DPR doit être mis en place sans plus tarder.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies

M. Beugnies (PTB). – Comme le disent mes collègues, il faut aider les provinces à examiner en profondeur l'activité des ASBL provinciales.

Je voudrais aussi soulever un autre élément : il faut s'inquiéter qu'il faille chaque fois que ce soit la presse qui mène une enquête pour trouver ce genre de détournement. Cela montre quelque part que les contrôles légaux actuellement mis en place n'ont pas l'air d'être totalement opérationnels. Il faudra dès lors réfléchir aux modifications à apporter pour que cela ne se reproduise plus. Ce n'est pas normal, après déjà beaucoup de scandales, que l'argent public soit détourné de cette façon.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, j'ai entendu votre réponse et, quelque part, je suis doublement étonné.

Premièrement, vous faites un peu fi de la modification du Code de la démocratie locale votée en mars 2018 au sein de ce Parlement qui donne une capacité de contrôle, de tutelle à la Région wallonne sur l'ensemble des actes qui sont réalisés par des ASBL locales, qu'elles soient paracommunales ou paraprovinciales. Il y a donc là un outil juridique d'action et je demande notamment que, par rapport aux décisions qui ont été prises de résilier à l'amiable la convention, il y ait un contrôle de tutelle effectif qui soit exercé.

Deuxièmement, chat échaudé craint l'eau froide. Dans ce dossier, la Province de Hainaut, depuis des années – si l'on regarde sur les quatre, cinq dernières années –, a été malheureusement éclaboussée par des scandales liés à des ASBL paraprovinciales. Ce n'est pas le seul dossier qui est concerné par ce genre de révélation. Il est donc temps de prendre le taureau par les cornes et de procéder au *screening* de l'ensemble de ces ASBL paraprovinciales.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES DISCUSSIONS INTERVENUES LE
1ER JUIN 2022 AU COMITÉ DE
CONCERTATION (CODECO) CONCERNANT
LES FINANCES LOCALES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les discussions intervenues le 1er juin 2022 au Comité de concertation (CODECO) concernant les finances locales ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le 1er juin dernier, vous avez donc saisi le Comité de concertation, comme le Gouvernement l'avait annoncé il y a quelques mois déjà. Je rappelle que vous aviez eu des mots durs dans la presse en parlant d'« attitude mortifère de la part de l'autorité fédérale vis-à-vis des finances locales ».

Tout récemment, dans une réponse à une question écrite que je vous avais posée, vous me disiez que les montants des impacts estimés, sur la période 2016 à 2021, relatifs au sous-financement par le Fédéral de compétences locales – cela touchait à la fois les incidences sur les additionnels à l'impôt des personnes physiques, sur le précompte immobilier, sur les charges de pensions, sur le financement des zones de secours et des zones de police, sur le financement des CPAS – s'élevaient, me disiez-vous, à des centaines de millions d'euros, auxquels ont doit encore ajouter les conséquences de l'accord intervenu sur la revalorisation barémique des policiers.

Depuis lors, la situation des finances locales ne cesse de s'aggraver. En témoigne le rapport Belfius qui vient d'être publié et qui souligne que les impacts de l'inflation et de la crise énergétique vont avoir des effets dramatiques sur les finances locales : +85 millions d'euros pour les charges de personnel, +65 millions d'euros pour les charges de fonctionnement, +75 millions d'euros pour les dépenses de transfert. Les charges de dettes vont également augmenter. Au total, les communes, selon cette étude Belfius, vont devoir affronter des dépenses non prévues qui tourneraient autour de 230 millions d'euros.

Le constat très alarmant que vous-même avez dressé se confirme, s'aggrave sur base de cet impact de l'inflation et de la crise énergétique sur la situation financière des communes wallonnes. L'impact est deux fois supérieur, estime la banque Belfius, à l'impact de la crise sanitaire. C'est dire si l'heure est grave et si le plan Oxygène n'a pas été de nature à répondre à ces difficultés, qui ne cessent de s'accumuler, c'est le moins que l'on puisse dire.

Je voudrais donc vous interroger sur les suites de ce Comité de concertation du 1er juin dernier. Qu'avez-vous pu négocier au Comité de concertation ? Qu'avez-vous pu obtenir ?

Avez-vous pu confirmer votre analyse sur l'attitude mortifère de l'autorité fédérale ? Quelle sera votre attitude dans les prochaines semaines ? En effet, l'urgence est là que je ne voudrais pas que le débat initié au Comité de concertation donne lieu à un simple encommissionnement. Des décisions sont nécessaires et j'espère que vous pourrez nous en annoncer quelques-unes.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, on a déjà eu l'occasion, à de nombreuses reprises, d'échanger sur la question.

Je ne peux pas vous rejoindre sur votre analyse sur la pertinence du plan Oxygène, dont je n'ai jamais vendu ce qu'il n'était pas. J'ai toujours dit que c'était une solution de soutien, mais qu'elle devait appeler des réformes. D'ailleurs, dans cette logique relativement au transfert obligatoire, je rappelle que c'est une première dans ce pays que l'on saisisse le Comité de concertation à l'initiative de la Région wallonne. Ce Comité de concertation a eu lieu. Vous vous doutez bien que le Gouvernement fédéral, dans toute sa composition diverse, les choses ne se passent pas en claquant des doigts. Je ne suis pas ici pour vous vendre du vent. Les dernières décisions de la ministre Verlinden, qui est CD&V, ne sont pas nécessairement précautionneuses en matière de garantie des finances locales.

Tout cela pour vous dire que nous avons saisi le Comité de concertation en date du 1er juin. Comme je l'ai exprimé en séance publique, nous avons d'ores et déjà obtenu plusieurs choses. La première est le fait que les autres Régions se rangent à notre analyse, ce qui a permis d'obtenir le principe de réaliser un groupe de travail. Comme je l'ai exprimé, il y a peu de temps, on a déterminé le principe d'un groupe de travail, une prochaine réunion du CODECO doit se tenir plus avant pour déterminer la feuille de route de ce groupe de travail. Dès lors, malheureusement, il faut laisser du temps au temps, et faire en sorte que l'on puisse, à travers la tenue de ce groupe de travail, à travers la tenue du CODECO, analyser la situation et enclencher un levier de réforme. Je ne souhaite pas vendre des choses dont je ne maîtrise pas l'ensemble de la décision. Je ne sais pas vous donner aujourd'hui plus d'information, qui sont celles que j'avais données à la séance publique.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre. Si le plan Oxygène ne me paraît pas de nature

à répondre au problème de toutes les communes wallonnes, c'est parce qu'il ne concerne que 35 communes. Toutes les autres ne sont pas admises dans ce plan, alors qu'elles connaissent toutes les difficultés, non seulement celles que vous avez dénoncées au Comité de concertation, mais celles qui s'accumulent maintenant avec les effets de l'inflation ou de la crise énergétique.

Vous considérez que la saisine du Comité de concertation est en soi une victoire, puisque c'est une grande première. Objectivement, cela n'apporte pas de réponse très concrète aux besoins des pouvoirs locaux, d'autant moins que la demande que vous aviez introduite était assez minimaliste. Vous avez sollicité la mise en place d'un groupe de travail, et grande satisfaction, vous avez obtenu la mise en place de ce groupe de travail. Nouveau contretemps, l'ordre du jour de ce groupe de travail devra être fixé par une nouvelle réunion du Comité de concertation, dont on ne sait pas quand elle va se tenir.

Honnêtement, ma crainte d'un encommissionnement se nourrit également des éléments de réponse que vous apportez, alors que l'urgence est là.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Rassurez-moi, vous n'espérez pas que, grâce à la saisine du CODECO, on refasse la loi sur les pensions, qu'on refasse la loi sur les polices et qu'on refasse la loi sur la sécurité civile ? Si vous espérez cela, malgré votre grande expérience, je pense que vous n'y croyez pas vous-même.

M. Dispa (Les Engagés). – Je n'en espérais pas tant, et surtout pas de manière instantanée, mais j'espérais quand même un peu plus qu'un groupe de travail, qui ne va pas se réunir aussi longtemps que le CODECO lui-même ne lui aura pas fixé un ordre du jour plus précis.

Il me semble qu'on est renvoyé aux calendes grecques alors qu'il y a des urgences, en particulier les décisions que le Gouvernement fédéral va prendre, notamment sur cet arrêté royal relatif au financement des zones de secours, l'application du fameux critère 50-50, la réforme des pensions avec le risque sur la problématique du second pilier, cette problématique des négociations avec les syndicats policiers sur la révision barémique éventuelle des policiers. Il y a une série de dossiers ouverts, sur lesquels on peut redouter de nouvelles décisions inquiétantes pour les pouvoirs locaux. Face à cela, la perspective d'une future réunion du CODECO pour préciser la mission d'un futur groupe de travail, tout cela nous renvoie vraiment à des échéances très lointaines, alors que l'urgence est là.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'INSUFFISANCE D'INFORMATION AU
SUJET DU DOSSIER CRISTAL PARK »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'insuffisance d'information au sujet du dossier Cristal Park ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, vous avez déjà été interrogé sur ce dossier et vous avez apporté quelques éléments de réponse. On sait qu'une commission s'est mise en place au niveau de la Ville de Seraing pour tenter de faire la lumière sur ce dossier Cristal Park.

L'opposition locale a dénoncé un manque d'information, mais les autorités sérésiennes elles-mêmes peinent à faire toute la lumière et elles s'en désolent. Les représentants de la ville au sein d'Immoval ne parviennent pas, par exemple, à obtenir les documents qui pourraient permettre de comprendre où en est le dossier. Des documents ont été demandés au Conseil d'administration, mais il semble que se targuant de son statut de société privée, cette société bloque toute information alors que la ville en est actionnaire. En résulte un blocage de cette commission mise en place au niveau local et la persistance d'un flou sur l'ensemble de ce dossier.

Monsieur le Ministre, je me tourne vers vous, car vous vous étiez montré relativement rassurant il y a deux semaines vous réjouissant de la mise en place de cette commission afin de faire la clarté sur le dossier. Force est de constater que l'on n'y est pas encore, loin de là. Comment la Région pourrait-elle, dans l'intérêt de tous et notamment dans l'intérêt public, contribuer à faire davantage de clarté ? Pourquoi la Région n'admet-elle pas, à l'heure actuelle, qu'elle est compétente pour faire la clarté sur ce dossier ?

L'article publié dans la presse mentionne que la tutelle aurait été interrogée afin de savoir quel document venant du Conseil d'administration pourrait être divulgué. Pouvez-vous confirmer cette information ? Pouvez-vous nous apporter des éléments de réponse quant au suivi qui a été donné par la tutelle à cette demande ? Je vous remercie de bien vouloir faire le point.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, comme vous l'évoquez, la commission vient d'être mise en place par la Ville de Seraing. Il me paraît donc prématuré de

conclure à l'échec. Immoval n'est pas une SPPLS au sens de l'article 5111-1, alinéa 1er, 10° du CDLD, car la participation des pouvoirs locaux à son capital est inférieure à 50 % de son capital total. Par conséquent, Immoval n'est pas soumise à la tutelle régionale ni aux règles de publicité de l'administration coulée dans les articles 1561-1 et suivants du CDLD. C'est d'ailleurs le sens de ma réponse apportée à un conseiller communal sérésien à la suite d'un recours introduit en mars dernier et portant sur le droit de regard des conseillers.

À ce stade, une intervention en ma qualité d'autorité de tutelle n'est donc pas envisageable. Cette conclusion, issue de l'analyse minutieuse de l'administration quant au cas de figure qui nous occupe, va à l'encontre de votre affirmation péremptoire selon laquelle la Région doit intervenir dans ce dossier. En revanche, un contrôle de la bonne utilisation des subsides reçus dans le cadre de ce dossier est évidemment de bonne administration et c'est précisément ce à quoi mes administrations s'attellent.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Nous venons d'évoquer successivement deux affaires qui, manifestement, blessent l'intérêt général et nécessitent un devoir de transparence de la part de toutes les autorités publiques.

Dans un cas comme dans l'autre, on ne peut pas dire que la lumière vienne de la Région wallonne. Vous confirmez qu'Immoval n'est pas soumise à la tutelle. Néanmoins, vous annoncez un contrôle de l'utilisation des subventions. J'espère que par ce canal-là, au moins, la Région pourra aider tous les acteurs qui souhaitent mettre en place une meilleure gouvernance. On pourrait aider ces acteurs à atteindre leurs objectifs. À défaut, on risque de laisser s'envenimer des scandales qui ternissent l'image de la gouvernance publique en Wallonie.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :

- M. Liradelfo, sur « l'absence de communication sur l'avancée des études relatives à la reconstruction et au réaménagement des communes sinistrées par les inondations de juillet 2021 » ;
- Mme de Coster-Bauchau, sur « la remise des offres des sociétés de logement de service public (SLSP) dans le cadre de l'appel à projets de création de logements publics à haute qualité environnementale » ;
- M. Hazée, sur « le registre des institutions locales » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – L'interpellation de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la diminution du nombre de logements sociaux » est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 12 heures 49 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. John Beugnies, PTB
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. Philippe Courard, Président
Mme Valérie Delporte, Ecolo
M. François Desquesnes, Les Engagés
M. Laurent Devin, PS
M. Manu Disabato, Ecolo
M. Benoît Dispa, Les Engagés
M. Yves Evrard, MR
M. Jean-Philippe Florent, Ecolo
Mme Jacqueline Galant, MR
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Laurent Heyvaert, Ecolo
Mme Anne Laffut, MR
M. Éric Lomba, PS
M. Julien Matagne, Les Engagés
Mme Marie-Martine Schyns, Les Engagés
M. Nicolas Tzanetatos, MR
M. Louis Vaguet, Primo-signataire de la pétition

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIS	agence immobilière sociale
APL	association de promotion du logement
ASBL	association sans but lucratif
BDO	Binder, Dijker, Otte & Co. (réseau de cabinets d'audit)
Benelux	Belgique, Nederland et Luxembourg
CD&V	Christen-Democratisch en Vlaams (Chrétiens démocrates et flamands)
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CEHD	Centre d'études en habitat durable (ASBL)
CNG	compressed natural gas (gaz naturel comprimé)
CO ₂	dioxyde de carbone
CODECO	Comité de concertation
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
DG	directeur général / direction générale
DPR	Déclaration de politique régionale
FAST	Fluidité, accessibilité, santé/sécurité et transfert modal (plan)
Fedasil	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
FRIC	Fonds régional des investissements communaux
GRD	gestionnaire(s) des réseaux de distribution
PDU	Programme de développement urbain
PEB	Performance énergétique des bâtiments
PMR	personne à mobilité réduite
PNEC	Plan national pour l'énergie et le climat
POLLEC	politique locale Énergie-Climat
PSC	Plan de stabilité et de croissance
PwC	PricewaterhouseCoopers
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SMS	short message service (service de messages courts, texto)
SOFICO	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
SPPLS	société(s) à participation publique locale significative
SPW	Service public de Wallonie
Statbel	Office belge de statistique
SWCS	Société wallonne du crédit social
SWL	Société wallonne du logement
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie